Parijs 1972

FACULTE DE MEDECINE COCHIN - PORT-ROYAL

ANNÉE 1972

THÈSE

N°

39

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

(DIPLOME D'ÉTAT)

PAR

Lise, Geneviève SUTTER, née HENRY

Née le 13 janvier 1940, à 14 - Caen

Présentée et soutenue publiquement le

Le non lieu du fou essai sur le repérage pratique du fou au début du XIX^{e} siècle

Président : M. PICHOT, Professeur

PARIS — 1972

FACULTE DE MEDECINE COCHIN - PORT-ROYAL

ANNÉE 1972 **THÈSE** N°

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

(DIPLOME D'ÉTAT)

PAR

Lise, Geneviève SUTTER, née HENRY

Née le 13 janvier 1940, à 14 - Caen

Présentée et soutenue publiquement le

Le non lieu du fou essai sur le repérage pratique du fou au début du XIX^{e} siècle

Président : M. PICHOT, Professeur

PARIS — 1972

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

A MON MARI

A MA FAMILLE

A MES AMIS

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41552726_0012

A Monsieur le Professeur Pierre PICHOT

Professeur de psychologie médicale.

Qui nous a fait le très grand honneur
d'accepter la présidence de cette thèse.

A Monsieur le Docteur Guy BENOIT

Médecin des hôpitaux psychiatriques

Qui par son intérêt et sa compétence
nous a permis de mener à bien ce travail.

A B.W. SIGG,

Psychiatre

Pour la pertinence de ses objections.

A MES MAITRES DES HOPITAUX DE CAEN
ET DE PARIS.

- P L A N -

		Pages
I -	INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LA FOLIE ?	1
II -	QU'EST-CE QUE LE FOU ?	11
	1) Pour le magistrat	12
	2) Pour le médecin	28
	3) Deux cas médico-légaux	53
III -	HYPOTHESES	76
IV -	CONCLUSION	83 bis
V -	BIBLIOGRAPHIE	84

I - INTRODUCTION

Nous allons, dans cet essai, proposer une certaine lecture du phénomène de la folie dans la première moitié du XIX° siècle.

Nous avons, ici, jeté un certain nombre de jalons . Il reste bien sûr beaucoup à faire pour approfondir et préciser notre point de vue. Ce sera l'objet d'un travail ultérieur.

Nous reprendrons, après les auteurs de cette époque, cette question:"Qu'est-ce que la folie ?" en nous interrogeant par quelles voies, et voies de fait, tel sujet est-il reconnu fou par le médecin et par le magistrat.

Nous nous attacherons à la localisation pratique du fou à partir d'observations médicales, de commentaires de magistrats et de compte-rendus d'expertises médico-légales.

Notre méthode de lecture ne peut être définie autrement que par le refus de toute référence à une essence de la folie.

- La question: "Qu'est-ce que la folie ?" nous permettra d'abord de situer notre approche dans son contexte historique et dans son environnement scientifique, mais nous verrons par la suite qu'il y a peu de correspondance entre le fou auquel sont confrontés médecins et magistrats dans leur pratique et la folie telle qu'elle est appréhendée théoriquement.

Donc, "Qu'est-ce que la folie?" à cette époque: nous allons rapidement évoquer les différents courants scientifiques repris par les médecins d'asile pour théoriser leur pratique.

A l'orée du XIXème siècle, PINEL désigne un lieu pour la folie: l'asile , et des protagonistes: le fou, le médecin.

Le fou n'a plus de fonction: il n'est plus à montrer comme l'image de l'homme devenu bête; il n'est plus ce personnage qui s'entretient avec Dieu, dans une étrange proximité; il n'a plus rien à apprendre à qui s'interroge sur la raison. (Histoire de la folie à l'âge classique - M. FOUCAULT)

La révolution amorce la séparation du fou, du criminel. Celle-ci sera entérinée par l'article 64 du Code pénal de I8I0 "Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister."

SCIPION PINEL (in "Traité complet du régime sanitaire des aliénés, - Paris, ed. Privez - I836) fait remarquer:(p.227) "Depuis l'abrogation du Code des délits et des peines, la Cour de cassation a adopté une autre jursiprudence. Suivant cette nouvelle manière de voir, la démence n'étant point un fait d'excuse, mais une circonstance morale qui détruit absolument la culpabilité de l'accusé, elle ne peut être la matière d'une question particulière devant le jury; et si les jurés sont convaincus, d'après les débats, que, dans le fait qui leur est soumis, l'accusé était réellement dans un état d'aliènation d'esprit, ils doivent déclarer qu'il n'est pas coupable, car il n'y a pas de culpabilité sans volonté criminelle."

Le fou và devenir un malade, la folie, maladie mentale, à étudier selon les critères de la médecine positiviste, à soigner, à guérir.

C'est en mars I790 que BERGASSE présente à l'Assemblée

nationale les principes d'une réorganisation de la justice. (Histoire de la révolution française par Louis BLANC). On décrète l'établissement du jury en matière criminelle. Surtout prennent place ici les discussions qui tentent de séparer les fous des criminels. (Une analyse approfondie de ces débats serait à faire) Faut-il relâcher les fous ?

C'est dans ce contexte que PINEL và"déchaîner" les fous. Les chaînes (les menottes) sont pour les criminels. Le fou n'est pas en infraction à la loi. Il est hors-la-loi. Il lui faudra une juridiction particulière (loi de I838)

Il ne manifeste plus aucun sens commun, il est autre, étranger. Il ne lui restera d'autre raison que d'être objet d'étude.

Ne pouvant s'intégrer dans cette nouvelle ère centrée sur le développement industriel où l'argent devient le mediateur essentiel de toute l'organisation sociale (c'est ce que nous fait savoir BALZAC: chacun de ses romans voit se résorber les plus violentes passions dans un avoir-plus-d'argent), le fou ne sera finalement que ce déchet non monnayable, ce reste abandonné aux médecins, aux "sciences de l'homme". C'est aussi l'avènement du positivisme.

A défaut de pouvoir se reconnaître dans le fou, le médecin y cherchera la lésion inscrite dans le corps pour lui restituer une identité dans la maladie.

a) GALL perfectionne la géographie des localisations cérébrales. Nous y retrouvons, par exemple, avec étonnement, le siège du "sentiment de la propriété"... découpage des facultés en autant de parties (doublées de leur représentation anatomique) qu'il y a de facultés susceptibles d'être en défaut.

La folie est appréhendée en négatif: c'est une lésion.

Lésion organique toujours recherchée fébrilement, même si le fou risque de décevoir: "Nous voilà conduits naturellement à l'ouverture des corps des aliénés. Au mot, chacun espère que nous allons indiquer le siège de la folie, que nous allons faire connaître le siège et la nature de la lésion organique dont la folie est la révélation. Nous sommes encore bien loin de ce but... On peut conclure qu'il est des folies dont la cause immédiate échappe à nos investigations, que la folie dépend d'une modification inconnue du cerveau, qu'elle n'a point toujours son point de départ dans le cerveau, mais bien dans les foyers de sensibilité, placés dans les diverses régions du corps." (ESQUIROL - Des maladies mentales-Baillières - p.II0)

En attendant cette lésion salvatrice, visible et montrable on en est réduit à: "La folie est une affection cérébrale ordinairement chronique, sans fièvre, caractérisée par des désordres de la sensibilité, de l'intelligence, de la volonté (op. cit. p.5) Des désordres: "la faculté qu'a notre esprit d'associer nos sensations et nos idées, de les organiser entre elles, de les combiner avec nos déterminations offre des altérations très remarquables" (op. cité, p.9)

La machine humaine est déréglée.

Toutes les "sciences de l'homme" se dirigent vers un modèle physique, physiologique et biologique.

b) Le modèle biologique: C'est BICHAT ("recherches physiologiques sur la vie et sur la mort" - I800) qui ouvre la voie à BROUSSAIS. ("De l'irritation et de la folie" - I828)

C'est Auguste COMTE (Cours de philosophie positive) chez lequel CANGUILHEM (Etudes d'histoire et de philosophie des sciences Vrin - I970) décèle la référence à BICHAT: "unir de plus en plus

toute la nature vivante pour une immense lutte permanente contre l'ensemble du monde inorganique."

Ces "fonctions qui résistent à la mort" (BICHAT) caractérisant la vie seront désignées de façon variable.

Chez BROUSSAIS (op. cit. p.I22): "Nous avons vu en suivant l'homme dans son développement que les phénomènes d'instinct ouvraient pour lui la scène du monde". C'est ici l'instinct qui est le premier mouvement de la vie, par la suite: l'"irritabilité" caractérisera la vie par opposition à l'inorganique. L'instinct est ce qui échappe au système des "causes prochaines".

Ce seront chez d'autres "les passions", déferlement incontrôlé de la vie sur la scène du monde.

ESQUIROL (op. cit. p.II9):"Tout ce qui pourra agir sur le cerveau, directement ou indirectement et modifier notre être pensant, tout ce qui pourra dominer et diriger les passions sera l'objet du traitement moral". Modifier l'être pensant et contrôler le jaillissement des passions humaines. Ce trop de vie qui semble affecter le fou et pas seulement le fou furieux lui sera soustrait sous forme de saignées: c'est la doctrine physiologique propagée par BROUSSAIS. Ce seront tous les purgatifs, vomitifs, sudatifs, etc.. que l'on administrera aux fous pour les débarasser du trop qu'ils manifestent.

Instincts, passions, appétits, besoins, penchants, désirs, force vitale etc.. seront au XIXème siècle généralement associés à la notion de jouissance. Un exemple pris chez BROUSSAIS (p. I77): "les phénomènes instinctifs siègent à la base du cerveau .. qui renvoie des réponses dans les nerfs et dans le cerveau et le

cervelet... (celles-ci sont responsables) des modifications affectives ou des sentiments qui portent à l'action avant le raisonnement, et, de la réflexion sur œs actions (qui consiste) dans la représentation de la jouissance promise par le sentiment et dans l'appréciation des conséquences de cette jouissance par le moyen de l'éventualité. Instincts, représentation de la jouissance qui doit être différée, contrôlée, maîtrisée, domptée.. par le traitement moral.

BUCHEZ, qui après avoir délibérément abandonné le matérialisme de la doctrine physiologique devient spiritualiste afin de sauver la liberté de l'âme qui ne peut être malade et se réclame alors de BIRAN: "Je ne m'occuperais que d'un seul genre d'émotions, parce que, je l'avoue, je ne vois que celle-là qui puisse s'associer à presque tous les genres d'idées et à toutes les formes passionnelles et sentimentales.. un sentiment ou un vice que l'âme peut accepter d'une manière absolue et auquel elle peut se livrer toute entière et sans réserve. Je veux parler de l'amour de soi-même ou de l'égoïsme. C'est un bien petit sentiment sans doute lorsqu'il se développe dans une juste proportion et dans un juste rapport avec les autres sentiments et avec les autres idées. Lorsqu'il est réglé par la croyance au devoir, et par la vraie connaissance de ce que vaut notre moi vis-à-vis des autres moi qui nous entourent, et surtout vis-à-vis des lois de ce grand monde dont nous sommes de si minimes parties. L'exagération de l'égoïsme donne soit les phénomènes qui accompagnent les actions les plus violentes de défense personnelle, ou la prostration la plus extrême.. Supposons que l'état décrit plus haut soit chronique et que l'âme ait consenti à l'égoïsme, sous une forme idéale quelconque. Elle n'entrera pas en lutte.. elle cultivera l'émotion dans son organisme avec toute la puissance d'une idée fixe. L'homme dans cet état est prédisposé à la folie... mais tant qu'ils pourront raisonner et délibérer sur les inspirations de leur idée fixe

et, enfin choisir, ils seront encore dans l'ordre normal." (Etude sur les éléments pathogéniques de la folie. An. Med. psychologiques - I854).. "Qu'est-ce qu'un fou, Messieurs ? C'est un homme qui est sous la domination de son organisme" ("Quelques mots de philosophie à propos de l'alièNation mentale" A.M.P. I852) Le fou est submergé par l'égoïsme de son organisme qui lutte pour sa conservation, pour sa sur-vie.

c) Le modèle physiologique (lui-même issu du modèle physique et physico-chimique): Ce sont les idéologues. Nous y retrouvons le schéma de l'arc réflexe établi en I800 (CANGUILHEM - la formation du concept de réflexe aux XVII° et XVIII° siècles). Stimulation-voie sensitive-voie motrice-mouvement.

DESTUTT DE TRACY (Eléments d'idéologie - Edit. Vrin I970) veut édifier une "science des idées" toute fondée, comme chez CONDILLAC sur la sensation: "penser, c'est sentir, comme vous le voyez, et rien que sentir" (p.24)... "On appelle sensibilité la faculté de sentir des sensations; mémoire, celle de sentir des souvenirs; jugement, celle de sentir des rapports, volonté, celle de sentir des désirs" (p.27) ... "c'est principalement par les nerfs que nous sentons" (p.50)

CABANIS (Rapports du physique et du moral - Puf - I956) "La faculté de sentir et de se mouvoir forme le caractère de la nature animale. La faculté de sentir consiste dans celle qu'à le système nerveux d'être averti des impressions produites sur les différentes parties et instamment sur ses extrémités... des impressions extérieures (résultant de l'application des objets extérieurs aux organes des sens) dépendent plus particulièrement les idées.... Tout mouvement est déterminé par une impression, et les nerfs, organes du sentiment, animent et dirigent les organes moteurs"... (p. I96)

L'homme, être pensant, est l'effet des sensations véhiculées par les nerfs au cerveau et du cerveau aux nerfs répartis dans tout le corps.

Il s'ensuit que le signe double la pensée afin de la rendre communicable: "ces signes de nos idées sont de diverses espèces; nous en avons qui s'adressent à la vue, au tact; nous pourrions en avoir qui affecteraient l'odorat et le goût. Mais les plus généralement usités, parce qu'ils sont les plus commodes et les plus susceptibles de perfection, sont ceux qui partent de l'organe vocal, et s'adressent à l'organe de l'ouïe. Tout système de signes peignant directement les idées est une vraie langue ou langage" (op. cit. p. 419, DESTUTT de TRACY)

"Les idées chez nous sont représentées par le langage, c'est-à-dire par des signes, autrement elles ne sont que des sensations dont le souvenir reste obscur ou disparaît même généralement lorsque ces sensations ne se rapportent ni à l'ouïe ni à la vue. Sans le langage et sans les signes il est absolument impossible de raisonner... pas d'idée claire, d'idée dont nous puissions nous servir, si elle n'a pas été représentée par un signe... Si nous avions la connaissance parfaite et très acquérable des lois du langage ou des lois des signes, nous possèderions les lois de l'activité psycho-cérébrale" (BUCHEZ - Etude sur les éléments..) Il reste cependant chez les idéologues une zone floue nécessaire pour échapper à ce déterminisme.

TRACY: (p.67) "On donne le nom de volonté à cette admirable faculté que nous avons de sentir ce qu'on appelle des désirs. Elle est une conséquence immédiate et nécessaire de la singulière propriété qu'ont certaines sensations de nous faire peine ou plaisir et des jugements que nous en portons, car dès que nous

avons jugé une chose bonne ou mauvaise, il nous est impossible de ne pas désirer d'en jouir ou de l'éviter; d'où vous voyez que la seule façon d'empêcher la volonté de s'égarer est de rectifier le jugement qui la détermine... etc..."

CABANIS (p.I96) " Les impressions internes sont très souvent confuses et vagues et l'animal n'en est averti que par des effets dont il ne démèle ou ne sent pas directement la liaison avec leur cause... de celles-ci dépendent les déterminations qui portent le nom d'instincts"... (p. I68) "Sujet à l'action de tous les corps de la nature, l'homme trouve à la fois dans les impressions qu' ils font sur ses organes, la source de ses connaissances et les causes mêmes qui le font vivre, car, vivre c'est sentir; et, dans cet admirable enchaînement des phénomènes qui constituent son existence, chaque besoin tient au développement de quelques facultés; chaque faculté par son développement même, satisfait à quelque besoin, et les facultés s'accroissent par l'exercice, comme les besoins s'étendent avecla facilité de les satisfaire... " Donc, chaque catégorie d'impression reçue, en même temps qu'elle se répète, développe une faculté, qui est faculté de satisfaire un besoin. L'impression met en éveil le besoin caché, dormant au creux de l'organe.

Chez les idéologues: "je sens donc je suis", la transposition abusive de la sensibilité nerveuse, voie centripète de l'arc réflexe à la sensation puis à la pensée, laisse place aux "désirs, singulière propriété qu'ont certaines sensations de nous faire peine ou plaisir.. "laisse place à ces "impressions vagues", "instincts", aux "besoins"... entre autres.

A côté de "cet admirable enchaînement" il y a ce reste qui est... la vie",ensemble des fonctions qui résistent à la mort"

Autre démarche, celle de MAINE de BIRAN, qui, en privilégiant la volonté, và se démarquer complètement des idéologues: "je veux, donc je suis". Il y a le mouvement involontaire, réflexe et le mouvement volontaire et son corollaire, la volonté. Seuls les animaux et les fous se meuvent sans le savoir. La volonté est "se sentir cause d'un mouvement" qui est révélé par la résistance du corps inerte . La volonté est un principe causal, qui mène BIRAN vers une mystique. Sa conception de l'éducation est différente de celle des idéologues: éduquer la volonté. Chez les idéologues, il s'agissait de contrôler les perceptions à l'origine de la pensée.

La folie est ainsi appréhendée comme un dérèglement des perceptions-sensations-pensées devenues anarchiques et trompeuses une dépossession de la volonté, un déferlement de l'instinct, passions, désirs etc... un mouvement de l'organisme incontrôlé: "des désordres de la sensibilité, de l'intelligence, de la volonté" (ESQUIROL) ou encore:"Les aliénés ont une volonté comme tout le monde mais une volonté maîtrisée par des penchants désordonnés, faussés par des idées déraisonnables" (Scipion PINEL op. cit. p.229), entre mille autres définitions de la folie qui, toutes, la qualifient de désordre.

II - QU'EST-CE QUE LE FOU ?

Cependant le médecin et le magistrat sont confrontés au fou dans leur pratique et nous allons essayer d'y retrouver un ordre.

C'est ce repérage pratique de la folie que nous allons tenter d'élucider; à partir de quelques auteurs que nous jugeons particulièrement représentatifs.

C'est, pour le magistrat, le texte de loi qui lui signale la folie comme incompatible avec sa pratique. Nous n'étudierons dans cette première approche que ce qui est du ressort du code pénal, car portant plus spécifiquement sur les interdits fondamentaux; l'étude de la folie dans le contexte du code civil mériterait néanmoins, à elle seule, un travail particulier. Notre auteur de référence sera Elias REGNAULT.

Pour le médecin, c'est un tiers qui lui désigne le fou, il n'a pas, en réalité, à se demander si le sujet confié à ses soins est fou ou pas. Nous suivrons à partir d'observations d'ESQUIROL, ce qu'a manifesté tel sujet pour lui être confié.

Enfin, nous retrouverons les positions respectives du magistrat et du médecin à travers des cas médico-légaux, l'un rapporté par MARC, l'autre par Scipion PINEL.

1) POUR LE MAGISTRAT

.- A/ L'ouvrage d'Elias REGNAULT: "Du degré de compétence des médecins dans les questions judiciaires relatives aux aliénations mentales, et des théories physiologiques sur la monomanie" (Paris, Ed. Baillière I827) paraît à l'acmé d'un débat passionné où se confrontent magistrats et médecins et qui ne pût trouver de solution: En effet l'état de démence excluant la responsabilité pénale et caractérisant pour le juriste la folie, n'est pas entièrement superposable à la folie délimitée par l'asile. Le passage de l'institution juridique à l'institution psychiatrique ne và pas de soi et nécessite l'intervention d'un expert. C'est ce que conteste E. REGNAULT. On lui répondra qu'il ne peut valablement désigner la folie car il n'a pas connaissance de la population de l'asile (nous verrons cette réponse chez MARC)

E. REGNAULT feint d'être abusé par les prétentions scientifiques des médecins qui, pour défendre et justifier leur position se réfèrent à la médecine dont la valeur scientifique n'est plus à mettre en doute. Si la psychiatrie est une science comme l'est la médecine, nous magistrats consentirons à faire appel à vos compétences. (p.4) "Si les médecins connaissaient parfaitement la nature et le siège de la folie, toute discussion cesserait, mais là est toute la question, et c'est dans cette question que je ne crains pas de me prononcer contre eux." Toutes nos discussions viennent de ce que l'on ne connait pas le siège de la folie. Il ne croit pas si bien dire en effet. Il parle du lieu organique de la lésion qui provoquerait la folie, la question étant plutôt de trouver pour le médecin et le magistrat des champs autonomes et cernables d'où ils pourraient se parler sans déranger les limites de chaque région.

Il est facile à E. REGNAULT de relever la mobilité de la lésion responsable selon les auteurs (p.9 et suiv.) "CHRICHTON prétend que c'est une maladie du fluide nerveux. PINEL s'exprime ainsi... "mais il semble en général que le siège primitif de cette aliénation est dans la région de l'estomac et des intestins.." ESQUIROL "Tantôt les extrémités du système nerveux et les foyers de sensibilité placés dans diverses régions, tantôt l'appareil digestif, tantôt le foie et ses dépendances, sont le premier siège du mal." M. GEORGET, à la suite de M. GALL assure que la folie est une affection du cerveau en convenant toutefois que la nature de l'altération organique nous est inconnue." (p.I4) "Je demanderais aux médecins quel est, dans cette maladie, l'organe lésé puisqu'il n'y a point de maladie sans lésion d'organe ? Les uns me répondent que le siège du suicide est dans le bas-ventre, sans rien préciser à cet égard, les autres dans la tête, un troisième dans les organes biliaires. RETZ l'attribue à la pléthore biliaire. M. FALRET pense qu'il ne peut avoir son siège que dans le cerveau" etc... Autant de sièges, autant d'auteurs et de théories La médecine est impuissante à définir et le siège et la folie: p.5) "Les symptômes de la folie peuvent être divisés en deux classes: les désordres de l'intelligence et de la pensée: ce qui constitue le délire, et les désordres qui surviennent dans les fonctions organiques, tels que l'irritation cérébrale, l'augmentation de l'action du coeur, les troubles du canal alimentaire, la chaleur de la peau etc..., Dans ces deux classes de symptômes la dernière seule est exclusivement du domaine de la médecine."

Si les idéologues semblent justifier l'étude de la folie par les médecins, REGNAULT attribue délibérément aux médecins "les désordres qui surviennent dans les fonctions organiques" quant aux "désordres de la pensée et de l'intelligence"... "Tout homme même le moins instruit les reconnaîtra immédiatement."

(p.I8) "... pour être au niveau des connaissances actuelles dans cette branche de la science humaine, il suffit du simple bon-sens."

Soit, le repèrage, la localisation de la folie est du ressort de tout un chacun, du bon-sens, du sens commun. L'institution juridique se doit d'exclure pour son bon fonctionnement la folie, afin de sauver le bon-sens qui ne peut s'entretenir avec l'insensé. Si le médecin ne peut constituer son champ dans une totale altérité, qui éviterait toute polémique avec des non-spécialistes, il en est réduit à s'entretenir comme tout un chacun dans l'espace du sens commun. Sa fonction d'expert n'est plus alors justifiée. Dans la représentation juridique: accusation-défense-jury-expert, l'expert doit occuper la place du savoir sans commune mesure avec ce qui peut se jouer entre les trois autres partenaires. Si l'expert en est réduit à employer le même langage que les autres il n'est plus en position de référent et la partie se joue alors, en fait, à trois. Alors tout le système juridique risque de basculer dans la folie: le système des monomanies irrite particulièrement REGNAULT, car, en effet, tout acte répréhensible par la loi peut être le fait d'un monomane. L'intégration de l'expert entraînera tous les débats dans le domaine psychiatrique. Sur les bancs de la justice ont lieu maintenant des débats psychiatriques où le médecin devient meneur de jeu.

Et REGNAULT de poser perfidement la question de la différence entre un mélomane et un monomane musical!

B/ Voyons ce qui pour REGNAULT est d'évidence quant au repérage de la folie, pour retrouver ce que cette évidence recouvre.

1)(p. I52 et suiv.) Maria Dolorès est bergère en Ségovie et habite chez son père, Paul Dominguez "vieillard de 65 ans". Elle s'éprend d'un berger du voisinage Juan Diaz. Ils vont demander au père de Maria son consentement à leur union. Celui-ci refuse. Jamais il ne reviendra sur son refus, malgré les tentatives réitérées des amants. Pour finir Juan Diaz renonce et se plie à la volonté paternelle. Il demande à Maria de "tenir le serment que je fais aujourd'hui de ne plus te voir ni te parler.." "la bergère devient triste et taciturne" et "on ne la voit plus adresser la parole à ses compagnes"

Un jour, rentrant chez elle, "elle se fait rôtir un morceau de viande" et "saisie d'une horrible frénésie, Dolorès tue son père en le frappant violemment"... "le coup lui avait partagé le crâne..." "à la vue du sang, sa rage redouble; elle se précipite sur sa victime, lui ouvre la poitrine avec un coutelas, en retire le coeur encore palpitant, le place à côté du morceau de viande qui était déjà sur le feu et quand il est à moitié rôti, elle commence à le dévorer". Ses cris et hurlements ameutent les voisins qui "trouvent une furie qui, la bouche sanglante, les yeux égarés, tient à la main un morceau de chair humaine qu'elle montre à l'un d'eux en s'écriant: "tiens, voilà le coeur de celui qui m'a empêchée d'être la femme la plus heureuse des femmes, de celui qui m'a privée de l'homme que j'adorais.. goûtes-en si tu veux ! C'est le coeur de mon père !" Maria "de plus en plus furieuse" se mutile, se déchire, hurle et "on fut obligé de l'attacher avec une chaîne à un poteau". ..."Quand on voulutl'interroger, elle ne répondit que par des cris lamentables: "oui, disait-elle, c'est le coeur demon père que je mange, et si je puis je mangerais aussi le vôtre", voilà ce qu'elle ne cessait de répéter dans son continuel déliré.

Condamnée à mort, le jugement est renvoyé à l'audience

royale. Celle-ci déclara que l'accusée "pour l'honneur de l'humanité devait être condamnée à être enfermée pour toute sa vie dans une des maisons destinées à garder ceux qui sont attaqués de démence". "Elle a été conduite dans la maison de fous de Saragosse"

Maria a mangé le coeur de son père qui, en vérité, fut sans coeur. REGNAULT commente: "Voilà un fait qui certes ne présente aucune équivoque, mais ce n'est pas son atrocité qui atteste la folie, car il n'est pas impossible de concevoir que l'amour déçu puisse, dans un coeur féroce et ignorant, provoquer la vengeance même contre un père. Contre tout autre, celà pourrait avoir lieu sans la moindre férocité: en dehors du sentiment religieux, ce n'est plus qu'une représaille; et cette représaille peut paraître juste et même faible aux yeux de la nature; mais aux yeux de la société, elle est criminelle et punissable. Ce n'est donc pas le fait lui-même qui atteste ici l'égarement de la raison, mais bien les circonstances qui le suivirent; et parmi ces circonstances, il en est encore d'atroces qui peuvent cependant se concilier avec la raison. Souvent la vengeance ne se calme pas dès qu'elle est satisfaite; on l'a vue plus d'une fois s'acharner sur un cadavre palpitant, et mutiler la mort. Aussi n'est-ce pas parce que Dolorès arracha le coeur de son père, que la folie est évidente, car un tel acte pouvait être le dernier terme de la passion mais elle devait s'arrêter là. Le repas affreux qui servit de complément au parricide vient révéler l'aliénation, parce qu'il n'a plus aucun rapport avec la vengeance. Les accès de violence auxquels Dolorès ne cessa de se livrer depuis le meurtre, en sont d'ailleurs la meilleure preuve."

Ce qui atteste "l'égarement de la raison" c'est l'impossibilité, pour Maria, de tirer un bénéfice de son acte. Elle persiste à hurler et à vouloir dévorer le coeur de quiconque l'approche.

Elle ne peut réinscrire son acte dans une économie où le gain obtenu par la dévoration du coeur paternel qui lui a interdit le coeur de son amant, lui eût permis de donner son coeur... Elle persiste à réclamer des coeurs. Sa vengeance est insatiable. Elle ne peut s'inscrire dans l'ordre de l'échange:"je donne ce que j'ai pris et qui m'a été refusé". Pour que Maria ne soit pas folle, donc coupable au regard de la loi, elle devait manifester après l'acte le bénéfice qu'elle en avait retiré, soit en offrant son coeur à son amant, soit en offrant sa vie à l'humanité. Elle est hors du registre du sens commun où la communauté de sens est caractérisée par la circulation des biens sous la forme "restituer ce qui a été pris, de n'avoir pas été donné."

N'est pas fou celui qui respecte cet ordre ou qui peut s'y réinscrire après un "moment d'égarement". L'institution juridique est là pour en assurer la représentation.

2/ Voyons comment Antoine BERTHET (p. I44 et suiv.) respectait cette loi de l'échange, ce qui lui valût de n'être pas fou, donc criminel et exécuté.

Antoine BERTHET eût le privilège de devenir Julien Sorel, sans doute "parce que le crime a été commis par un homme plus éclairé et qu'il offre un singulier mélange d'amour et de haine, de grandeur et de bassesse", fait divers propre à intéresser STENDAHL, homme de lettres et l'une des figures de proue du romantisme.

BERTHET a tué Mme. M. à l'église "lorsque tous les coeurs s'élèvent vers le Dieu présent sur l'autel" puis tente de se tuer

mais "il avait porté des coups plus assurés à Mme.M. qu'à lui-même. Il guérit de ses blessures et fut mis en accusation"... "le sang de l'assassin et celui de la victime jaillissent confondus jusque sur les marches du sanctuaire."

"BERTHET pouvait s'abstenir, il n'était donc pas fou" et par ailleurs "l'action de BERTHET appartenait plutôt à la vengeance d'un amant dédaigné qu'à la susceptibilité d'un amour heureux" C'est le dédain de Mme.M., son refus, la privation qu'elle lui inflige, ce qu'elle ne veut lui donner, qu'il và reprendre en lui ôtant la vie, puis rendre à l'humanité en se tuant. Le jeu de l'échange, une fois amorcé, se déroule inexorablement, mène à la tentative de suicide et garantit le bon fonctionnement de son esprit. Cet inexorable enchaînement sera achevé par l'exécution de BERTHET. Il est probable que si BERTHET n'eut pas voulu se tuer et eût manifesté "la plus parfaite indifférence" par la suite, il eût terminé ses jours à l'asile.

Il est dit qu'il pouvait s'abstenir, c'est-à-dire ne pas se situer dans cet enchaînement qui se déchaîne malgré lui. Il eût fallu pour celà qu'il ne se compromette pas dans une liaison "au-delà de la sphère naturelle" pour "se tirer du rang modeste où le hasard l'avait placé". Il pouvait s'abstenir de demander à une femme ce qu'elle ne pouvait que lui refuser de par sa position sociale.

C'est ici qu'il n'est pas fou: il confirme l'impossibilité d'une liaison qui voudrait braver les barrières sociales. STENDAHL ne s'y trompe pas lorsqu'il prête à Julien Sorel le désir de piétiner la suffisance des riches.

REGNAULT précise que BERTHET n'aimait pas Mme. M., car

"lorsqu'on aime, on ne révèle pas publiquement avec une froideur cynique les rapports intimes qu'on a eu avec la femme aimée"... "que du reste il a depuis désavoués (!)" BERTHET aimé de Mme.M. laissait supposer que Mme.M. l'aimait et alors il devait y avoir des doutes quant à la raison de Mme.M. Il ne peut s'agir de "la susceptibilité d'un amour heureux". Une telle liaison doit se terminer dans le drame afin que soit respectée la transmission héréditaire des biens de M.M.

Il est d'ailleurs significatif qu'à la lecture de ce procès il semble plutôt s'agir de défendre l'honneur de la famille M. Entre autres: "Mme. M., femme aimable et spirituelle, alors âgée de 36 ans et d'une réputation intacte, pensa-t-elle qu'elle pouvait sans danger prodiguer des témoignages de bonté à un jeune homme de 20 ans dont la santé délicate exigeait des soins particuliers."

Enfin, il est hors de doute que BERTHET "savait ce qu'il faisait" lorsqu'il faisait chanter M.M. en l'inondant de lettres contenant "des reproches virulents et des diffamations" lettres dont l'efficace lui avait été prouvée à plusieurs reprises. "Malgré celà M.M. faisait des démarches en faveur de l'ancien instituteur de ses enfants". Il essayait de lui trouver une place dans un séminaire.

BERTHET était intéressé. Il était en possession d'un secret à ne pas révéler, il savait que M.M. lui donnerait ce qu'il demandait (sauf sa femme...) en échange de l'assurance de garder le secret: Il savait comment faire fructifier l'avoir qu'il s'était approprié: le secret à garder.

Antoine BERTHET est criminel d'avoir sû s'inscrire dans

l'ordre de l'échange: "pour se tirer du rang modeste où le hasard l'avait placé", il projette d'obtenir l'amour de la femme de M.M. (M. MICHOUD de la TOUR) de prendre ce qui lui a été refusé, la fortune et les honneurs. En attendant, il obtient de M.M. tout ce qu'il veut par le moyen du chantage: il menace de faire savoir ce qu'il sait, de donner ce qu'il a pris, pour obtenir de M.M. qu'il s'occupe de lui; il sait parfaitement comment s'y prendre pour en avoir plus. Mais M.M. ne pouvant lui donner sa femme c'est par "la vengeance d'un amant dédaigné" qu'il và la lui prendre en la tuant.

C'est du moins la version que nous en donne E. REGNAULT. Le magistrat lui reprendra ce qu'il a pris de lui avoir été refusé, en le condamnant à mort.

En un mot, il avait tout son libre-arbitre, libre de ne pas s'introduire dans un cercle où il n'avait que faire, libre de ne pas vouloir transgresser l'arbitraire des conventions sociales

3/ Mme.X.. est un exemple où il est plus difficile au premier abord de retrouver le fonctionnement <u>implicite</u> qui permet à REGNAULT de situer la folie dans le registre de l'évidence.

Mme. X.. était sujette à des crises très violentes de colère dirigées contre sa mère, qui étaient suivies d'une bouffée vaso-motrice avec hémorragie des yeux, du nez et de la bouche. Tous les signes de la puberté étaient très prononcés, mais les menstruations n'apparaissaient pas. Elles étaient remplacées par cette hémorragie des orifices céphaliques accompagnant la crise et se répétant chaque mois. Après l'accès "elle était bonne pour sa mère et lui demandait pardon en lui prodiguant des marques de

tendresse". Les accès devinrent moins violents lorsque les menstrues apparurent et cessèrent lorsqu'elle se maria.

Ses plaintes post-critiques étaient "pourquoi m'a-t-on faite comme celà ?... Je ne puis me retenir, je ne vois plus rien je ne sais ce que je fais ni ce que je dis."

REGNAULT affirme: "Si jamais délire fut bien caractérisé c'est assurément dans l'exemple que l'on vient de lire".. Quoique passager ce délire a encore trop de durée, trop de violence pour laisser même un prétexte au doute"... "qui ne voit d'ailleurs des signes manifestes d'un trouble violent de l'économie lorsque le sang s'échappe par la bouche, le nez et les yeux ? et qui ne conçoit facilement que le trouble se communique alors aux organes de l'intelligence?"

Ici REGNAULT dément ce qu'il avait avancé auparavant: que les troubles organiques, champ de la médecine, étaient sans relation de causalité avec les troubles de la pensée et de l'intelligence. Il est fort impressionné par le caractère répétitif de ces accès et n'est pas loin d'accuser le destin comme le fait d'ailleurs Mme.X.: "Pourquoi m'a-t-on faite comme celà ?" C'est bien en fait de celà qu'il s'agit: chaque mois aux époques menstruelles, elle refuse le destin qui l'a faite femme et le reproche violemment à sa mère. Elle est prête à joindre le geste à la parole. Chaque mois son état de femme l'entraîne vers le délit ou le crime.

Elle vient reprocher à sa mère de ne pas l'avoir faite garçon, ce reproche quoique suivi d'une période où elle demande pardon et où elle "prodigue à sa mère des marques de tendresse" ce reproche est répété inlassablement, c'est-à-dire que les mar-

ques de tendresse qu'elle offre à sa mère ne sont pas véritablement un don de ce qu'elle n'a pas reçu. Sa folie cessera lorsque ses menstrues apparaîtront, c'est-à-dire lorsqu'elle cessera de réclamer à sa mère ce qu'elle ne peut lui donner autrement qu'en lui donnant un mari.

L'excuse qu'elle avance: "je ne sais ce que je fais ni ce que je dis" confirme qu'après l'accès elle n'est pas en état d'offrir vraiment sa tendresse à sa mère. Ce n'est pas l'offre de ce dont elle a été privée puisqu'elle ne veut ni ne peut accepter sa condition de femme. "Elle niait avec surprise et regret les particularités qu'on lui rapportait". Lorsqu'elle sera réglée, elle pourra enfin accepter ce qui lui manque et pourra se donner à son mari.

Si cette femme avait commis un acte délictueux au cours de ses accès, quel eût été le sens d'une peine infligée par le magistrat, puisqu'elle ne pouvait savoir qu'il lui fallait donner ce qu'elle réclamait. L'intervention juridique nécessite la complicité de l'accusé afin que son efficace ne soit pas mise en doute. La justification juridique est dans sa prétendue efficacité, au lieu de réinscription dans l'ordre de l'échange. Ce qui pose question au juriste n'est pas en fait la folie, puisque d'emblée il est exclu que l'intervention puisse être efficace. La question de la récidive est beaucoup plus embarrassante. Toujours est-il que le fou est exclu de dénoncer d'entrée la prétention à l'efficacité de la peine infligée.

4/ Un dernier exemple enfin pour montrer pourquoi le magistrat ne peut rien dire d'autre que constater la folie.

BERTET (p.92 et suiv.) quoique meurtrier n'est pas criminel, parce que fou:" l'on voit que sa folie consistait à se

persuader qu'il était empoisonné"

"BERTET faisait depuis 3 ans les fonctions de commis de douane dans la fabrique de MM. ADOR et BONNAIRE à Vaugirard. Cet homme d'un caractère fort difficile et à idées sombres, exerçait ses fonctions avec une excessive sévérité et vivait continuellement isolé"... "Les chefs de la fabrique adressèrent très fréquemment des plaintes verbales à M. ROUGEMONT, directeur des douanes et sollicitèrent le changement de ce contrôleur. Malheureusement ils ne purent l'obtenir."

"Les deux chefs de l'établissement avaient prié M. ROUGEMONT, directeur des douanes, et M; le directeur principal, de profiter d'une occasion pour le faire remplacer, enassurant que cet homme n'était pas sociable, mais ils n'avaient jamais articulé un fait de nature à motiver son remplacement."

Il obtient, après l'avoir sollicité "une destination plus avantageuse"... "ses appointements étaient augmentés, il devait.. quitter la fabrique de MM. ADOR et BONNAIRE, où son successeur était attendu." Il rend visite au chef de l'établissement et le remercie de ses contés.

Puis, M. ADOR, se trouvant "dans une cour de l'établissement et causant très gaiement avec le contre-maître et quelques-uns de ses ouvriers", BERTET vient lui demander "quelques signatures pour ses registres de douane... et aussitôt il monte avec lui dans la chambre de l'employé où se trouvaient les registres" et là; il le tue "d'un coup de pistolet dont la balle lui traverse le corps . Quelques instants après, BERTET se fait sauter le crâne."

On retrouve par la suite dans ses papiers, des pièces "qui

contiennent les choses les plus étranges", les lettres sont "adressées à M. le procureur-général, toutes cotées et paraphées avec ordre"... "BERTET y déclare que s'étant crû empoisonné il y a quelques années il ne cesse de faire des remèdes dont il donne le plus minutieux détail"... dans d'autres pièces il annonce qu'il lui faut 4 victimes... dans quelques-unes de ces pièces on lit à la fin: aujourd'hui mes douleurs sont moins vives... je me sens mieux... ma vengeance est retardée! Dans d'autres, au contraire, "mes douleurs renaissent,... avec elles mes idées de vengeance."

On y trouve aussi de nombreuses précisions quant aux modalités de son enterrement et des meurtres qu'il prémédite. Il va jusqu'à demander à un perruquier s'il lui "prend envie de couper la gorge" lorsqu'il le rase.

REGNAULT reconnait la folie à ce qu'il se croit empoisonné "dès lors il se croit en proie à des douleurs vives, ces douleurs lui inspirent des idées de colère, de vengeance. Il se fait des ennemis imaginaires et se crée ainsi des victimes... s'il ne s'était pas d'abord crû empoisonné, il n'aurait pas voulu la mort de personne."

Voilà donc cet employé qui par l'extrême sérieux avec lequel il remplit ses fonctions, empoisonne les autres employés et les empêche de rire entre-eux. Il leur reflète par inadvertance ce qu'est cette fonction lorsqu'on oublie d'en rire, mais après tout un employé est censé croire à ce qu'il fait. En tout cas, lui, BERTET, y croit, et par une sorte de grève du zèle involontaire il renvoie en miroir à ses collègues ce pourquoi ils sont sensés être là. Il vient dire qu'il ne faut pas faire semblant d'y croire. Les employés sont très embarassés par cet individu "peu sociable" et demandent sa mutation afin que soit voilé ce

miroir gênant"."Il se fait des ennemis imaginaires" qui, dans le sens où l'emploie REGNAULT ne sont pas imaginaires du tout. Ces ennemis l'empoisonnent et lui les empoisonne en retour. BERTET est tout entier ce qu'il veut être: l'employé parfait au regard de son directeur, et il n'y a plus de place dans son économie pour une demande à laquelle on puisse répondre afin qu'il puisse en formuler une autre pour tenter de se rapprocher de son être idéal. Ce qu'il demande c'est qu'on œsse de l'empoisonner, ce qui, bien sûr est impossible, si bien que jamais aucune offre ne pourra être reçue. La preuve en est qu'après avoir demandé son avancement, il projette aussitôt d'assassiner M. ROUGEMENT qui a accédé à sa demande. Il est tout-à-fait incapable de s'inscrire dans l'ordre de l'échange qui voudrait qu'après avoir obtenu "une distinction plus avantageuse", il offre en ætour son travail et ne projette pas d'ôter la vie à son directeur.

Pour REGNAULT, la folie est bien de se croire empoisonné, parce que justement c'est là où il n'y a plus aucune place pour une offre et donc aucun amendement possible. BERTET a tué, mais c'est un meurtre qui exclut tout rachat.

C) Nous avons vu dans ces 4 exemples rapportés par E. REGNAULT, pourquoi et en quoi un certain nombre d'accusés doivent être exclus du fonctionnement juridique: sont exclus pour être envoyés à l'asile, ceux qui ne peuvent après l'acte délictueux

s'inscrire dans l'ordre de l'échange que nous avons formulé ainsi: "restituer ce qui a été pris de n'avoir pas été donné". La peine vient là où elle peut être reçue. Si l'accusé ne peut s'offrir pour recevoir le châtiment, ce qui suppose qu'il a tiré un bénéfice de l'acte délictueux, le magistrat est renvoyé à la question de l'efficacité de la peine et toute la justification de sa pratique s'écroule. Le magistrat doit croire et faire croire qu'il est là "pour le bien de la société". Il lui est impossible de savoir et de faire savoir que l'institution juridique n'est là que pous assurer la mise en scène de la loi de l'échange telle que nous l'avons définie.

Que l'institution juridique soit là pour assurer la représentation de la loi de l'échange c'est ce que nous avons pu dégager en nous interrogeant sur les raisons qui lui font exclure ceux qui ne peuvent s'inscrire dans sa pratique. C'est pour E. REGNAULT évident ("si jamais délire fut bien caractérisé, c'est assurément dans l'exemple que l'on vient de lire"): le fou en menaçant de révéler ce qui doit rester tû pour que l'institution puisse continuer de fonctionner telle qu'elle est, est évidemment fou. C'est-à-dire qu'il n'est pas question d'entendre ce qu'il pourrait venir dire là, quant à la pratique juridique. L'évidence n'est jamais que le voile jeté sur une réalité. C'est en refusant cette évidence que nous avons montré qu'elle était cette réalité sous-tendant la pratique du magistrat. Ceci doit être tû afin qu'une justification puisse sauver la raison du magistrat. Il est impossible à cette époque de douter de l'utilité de la peine infligée, et le sujet qui vient au lieu de cette impossibilité est immédiatement désigné fou.

En contestant le degré de compétence des médecins, E. REGNAULT fut obligé d'adopter une position beaucoup plus nette que la plupart des magistrats. C'est pourquoi nous nous sommes attachés à l'étude de sa position qui illustre clairement celle des juristes de son temps, même si la plupart d'entre eux firent nombre de compromis sous la pression médicale.

Nous la retrouverons à propos du procès de LEGER.

J.T.S. WORBE (in "Journal de Médecine" de Leroux et Corvisart, 1815) rapporte l'histoire de Mme.N. coupable d'avoir dérobé "un coupon de toile rayée de rouge et de blanc" en plein marché. Surprise et conduite devant le commissaire, elle avoue et allègue une "envie" due à la grossesse. Elle est enceinte de six semaines. Malgré les certificats médicaux certifiant la grossesse, puis, peu de temps après une fausse-couche provoquée par une chute de cheval, malgré la défense qui a recueilli de nombreux actes aberrants commis par des femmes en état de grossesse, Mme.N. est condamnée à un an de prison. L'accusation doute de la grossesse et, d'autre part, doute que cet état puisse donner lieu à de tels égarements. En fait, Mme.N.n'est pas déclarée folle, parce que "femme de campagne, sans éducation, d'une probité déjà suspecte", donc supposée avoir déjà volé par pur intérêt. "Qui a volé volera"dit le proverbe. Tout ce qui sera manifesté par l'accusée sera alors interprété comme une manoeuvre mensongère pour se disculper. De par sa position sociale, on lui prête d'emblée le désir de s'approprier un bien qu'elle ne peut obtenir autrement qu'en le volant.

Tout autre sera la position du magistrat devant une personne aisée accusée de vol. Seule la démence pourra expliquer alors le vol.

L'examen approfondi de l'énorme documentation que représente la gazette des tribunaux de l'époque confirmerait s'il en était besoin la structure sous-jacente sur laquelle se repose le magistrat pour repèrer le fou.

Il est à noter également que la position d'E. REGNAULT est différente de celle des magistrats anglais et américains (MAUDSLEY - Le crime et la folie - Paris - Alcan - 1891) p.96 "Dans toute cause criminelle où la folie était en question, toujours la loi a été interprétée dans ce sens: Si l'accusé au moment où il commettait le crime, était capable de discernement et savait mal faire, il doit être déclaré coupable, qu'il soit

fou ou non. La folie ne l'exempte pas nécessairement de la peine portée contre son crime; la question est de savoir s'il était au moment de l'action capable de commettre un crime; et, pour la trancher, la preuve à faire n'est pas que l'accusé n'était pas fou, mais qu'il avait le discernement du bien et du mal. Sa folie était-elle de nature à le rendre irresponsable, en détruisant en lui tout discernement ? Néanmoins, lesjurés, assez souvent et les juges quelquefois, repoussent ce dogme, en certains cas, par un sentiment d'humanité naturelle; et loin que le résultat du procès soit devenu certain par son application, il est notoire, a au contraire, que l'acquittement ou la condamnation de l'accusé à la décharge duquel la folie est alléguée, est une pure affaire de hasard..." Une pure affaire de hasard ?... C'est à voir. En étudiant de près les procès où s'est posée la question de la folie. Toujours est-il que REGNAULT ne se pose pas la question de l'état mental de l'accusé au moment de l'acte puisqu'il en vient à dire que tout acte criminel est commis dans un "moment d'égarement". Encore une fois il repère implicitement le fou comme celui qui n'a su tirer bénéfice de son acte.

Il serait intéressant de savoir si cette "pure affaire de hasard" dont parle MAUDSLEY ne recouvre pas en fait la même réalité, quoique la position théorique des magistrats anglais et américains soit très différente, parce que justement d'est là où il n'y a plus aucune place pour une offre et donc aucun amendement possible. BERTET a tué, mais c'est un meurtre qui exclut tout rachat. Ce n'est pas un crime.

2) POUR LE MEDECIN

Voyons la réponse des médecins à l'ouvrage de E. REGNAULT. Nous l'étudierons dans "de la folie considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires" de MARC (Paris - Ed. Baillières I840.)

12 ans plus tard, le brulôt qu'a jeté E. REGNAULT n'est pas encore éteint. On a retenu essentiellement qu'n magistrat ôtait aux médecins le droit de nommer la folie et que la reconnaissance de la folie est l'affaire de tout être sensé.

Dès I830, REGNAULT entreprend de répondre dans les "nouvelles réflexions sur la monomanie homicide, le suicide et la liberté morale" aux commentaires outrés qu'il a suscités, commentaires qui parurent dans la presse, qui furent l'objet d'une publication de LEURET dans les "Annales d'hygiène publique et de médecine légale" et de BROUSSAIS dans "les nnales physiologiques" et bien d'autres. La violence des prises de position venait confirmer quà cette époque il n'était pas encore évident que la folie est l'objet du médecin.

MARC, donc, en I840, reprend le débat. (p.3) "Personne, depuis, n'avait contesté aux médecins l'aptitude spéciale d'expertise en pareille matière, lorsque de nos jours, un jeune avocat,M. E. REGNAULT, essaya de soutenir dans un écrit que les investigations sur l'état mental pouvaient être entreprises et menées à bien par quiconque était doué de bon sens sans qu'il fût médecin... Il (Regnault) ajoute qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux symptômes physiques qui sont exclusivement du domaine de la médecine, mais que les médecins eux-mêmes ne regardent pas comme caractéristiques. Nous convenons avec lui de ce dernier fait; c'est donc uniquement sur l''état mental des facultés de l'entendement que roulera la discussion. Pénétrons dans une maison d'aliénés et tâchons d'apprécier la valeur des idées de M.E. REGNAULT sur la folie... ce sont ces idées qui forment la base de son raisonnement: les trouverons-nous confirmées à l'asile."

Donc, dialogue de sourds: le magistrat désigne la folie en ce qu'elle a d'incompatible avec l'application de la peine et il trace, comme nous l'avons vu, une ligne de partage qui sépare les accusés qui s'offrent pour recevoir le châtiment de ceux qui ne peuvent s'inscrire dans cette économie.

Pour MARC, c'est le mur de "la maison d'aliénés" qui fait la ligne de partage. Le mur sépare l'espace en deux régions: à l'intérieur, la folie, à l'extérieur, la raison. Le partage est proprement géographique. C'est ce partage, tout arbitraire, semble-t-il, qui và faire dire à MARC qu'il n'y a pas de démarcation objective entre la folie et la raison.

(p.I7) "Où cesse surtout la passion portée au plus haut degré et où commence le délire, on encore l'altération de la volonté; en d'autres mots, quelles sont les limites où la raison cesse et où la folie commence?"

Il cite un long extrait d'un travail de F. LELUT (recherche des analogies de la folie et de la raison - gazette médicale I834) où celui-ci retrouve dans les comportements ordinaires "tous les traits essentiels ou primordiaux de la folie déclarée" la folie déclarée... par le passage à l'asile. C'est là dans "ce qui n'a cessé d'être de la raison, se rapproche le plus des diverses formes, des divers degrés de l'aliénation mentale " que se situe le savoir du médecin d'asile, reconnaissance de nuances subtiles qui ne peuvent être appréciées qu'à l'aide de "la longue expérience (p.11)" et (p.12) "la lumière produit le jour; mais quelle est la quantité de lumière nécessaire pour dissiper la nuit ? On ne saurait le dire; et si un aveugle s'avisait de nier l'xistence du jour, parce qu'on n'aurait pû lui indiquer le point précis qui le sépare des ténébres dans les-

quelles il est plongé, que lui répondrait-on? Que pour pouvoir en parler, il faut avoir vu. C'est l'observation que fait ici le médecin à ceux qui écrivent sur l'aliènation mentale, sans avoir observé les aliénés." Donc pas de point précis pour séparer la folie de la raison, autre que l'enceinte de la maison d'aliénés. C'est ce qui affole REGNAULT. Pour en parler, il faut avoir vu... des fous dans l'asile... REGNAULT n'est pas entré dans un asile, il ne peut avoir d'opinion vraie.

C'est grâce à cette expérience de visu que le médecin pourra dire "si l'aliénation mentale n'est pas feinte" (p.I5 et suiv.) "On conviendra du moins, que se présentant toutes les fois que l'aliénation mentale est alléguée comme excuse, celui qui n'aura jamais observé de fous, ne sera pas, à beaucoup près, aussi apte à éclairer les tribunaux que celui dont l'étude et l'observation se seront appliquées aux recherches de ce genre". Le médecin a le privilège de l'observation des fous, son savoir est tout entier dans la masse d'observations qu'il a pû faire; c'est ainsi qu'il définit son lieu comme différent de celui du magistrat

C'est un savoir fondamentalement intransmissible puisqu'il est dans l'espace d'un certain regard qui concentre en un point toute l'expérience. La vérité de la folie en ce qu'elle ne peut être simulée se dévoile au regard de l'homme averti qui en a beaucoup vu. Le magistrat, tel l'aveugle, ne peut voir le moment où le jour devient nuit et de ce fait ne peut jeter de lumières sur le jour car il faut les jeter à partir de son contraire, la nuit, et inversement... de la lumière du monde, à l'obscurité de l'asile.

C'est ainsi que le médecin élabore son champ théorique, mais il y a un reste qui ne peut être dit: c'est ce qui du voir ne peut passer dans le dire. Il en est réduit à utiliser le lan-

gage commun car l'expérience visible n'est pas transmissible. MARC, enfin, pour confirmer la justesse de son argumentation cite un cas de "démence accompagnée de paralysie" (p.IO) diagnostiquée par ESQUIROL dès le début et dont le pronostic fatal fut d'emblée connu: "un homme avec un peu d'exaltation dans les idées; il forme des projets ambitieux, entrevoit la possibilité d'acquérir de grandes richesses. Il a, en même temps, un peu d'embarras dans la prononciation. En quoi consiste sa maladie? Comment se terminera-t-elle? Des idées un peu exaltées ne constituent pas la folie; l'ambition quand elle ne porte que sur des choses possibles, l'espoir de s'enrichir ne la constitue pas non plus. Un léger embarras de la prononciation ne parait pas avoif plus de gravité ! Il y a tant d'hommes qui restent bègues toute leur vie!.... celui qui a étudié les nuances de l'aliénation mentale ne pense pas ainsi: il reconnaît le début d'une démence accompagnée de paralysie, qui conduira presqu'infailliblement le malade au tombeau. Cet avis est trouvé absurde; on dit de celui qui a osé l'émettre: il voit des fous partout... Qu'arrive-t-il? La folie et la paralysie font des progrès et ne finissent qu'avec la vie. Cette prévision est fondée sur les résultats de la longue expérience de M. ESQUIROL..." Expérience intransmissible qui permet de prévoir l'évolution ce qui authentifie sa pertinence.

Et (p.II) "Quels sont ces caractères" (de la folie) "Ici j'avoue franchement mon embarras, la science ne me donne pas la réponse que l'on se croit en droit d'exiger. Je ne puis exactement séparer les pensées, les actions de l'aliéné de celles qui sont le propre de l'être raisonnable. Souvent, la réunion des faits me suffirait pour établir le jugement que je porterais sur l'état mental d'un individu, sans que je puisse préciser le nombre, la nature de ceux qui me font prononcer qu'il y a folie. Exige-t-on davantage? (Lobservation ne me fournit rien de plus"

Et quoique MARC se trouve en accord avec REGNAULT pour dire "qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux symptômes physiques qui sont exclusivement du domaine de la médecine mais que les médecins eux-mêmes ne regardent pas comme caractéristiques "il persiste à vouloir prouver que l'appréciation de la folie est du ressort du médecin = c'est pour les raisons que nous avons évoquées dans notre introduction. Il se retrouve ici d'ailleurs dans la même position que les médecins ordinaires, possesseur de cet intransmissible savoir acquis par le regard et l'observation et qui permet le partage en un point du sens et de l'insensé.

C'est, comme l'a mis en évidence M. FOUCAULT (Naissance de la clinique) le coup d'oeil du médecin:" le coup d'oeil, lui, ne survole pas un champ: il frappe en un point qui a le privilège d'être le point central ou décisif; le regard est indéfiniment modulé, le coup d'oeil và droit: il choisit, et la ligne qu'il trace d'un trait opère, en un instant, le partage de l'essentiel "le coup d'oeil est muet comme un doigt pointé et qui dénonce. Point d'énoncé en cette dénonciation".

IV.- "Pénétrons dans une maison d'aliénés" ainsi que nous y invite MARC, pour y découvrir comment et pourquoi se fait le franchissement du seuil.

C'est au passage, à la rupture représentée par le seuil qu'est authentifiée la folie. Nous verrons de quelles ruptures il s'agit à partir d'observations, rupture manifestée par le fou, repérée par un tiers et authentifiée par le médecin.

D'abord, la première rupture qui permet à un tiers (famille, opinion publique..) de désigner le fou au médecin est pratiquement la même que celle qui sépare le fou du médecin. plus

tard, avec l'organisation du champ théorique et pratique psychiatrique, elle sera décalée: le certificat du médecin de l'asile sera nécessaire pour le maintien à l'asile.

Une fois entré dans l'asile, il s'agit d'obtenir du fou l'obéissance et l'application des normes asilaires supposées identiques aux normes extérieures à l'asile. L'acceptation de celles-ci signe le retour à la santé mentale. Ce par quoi le fou s'est démarqué est effacé.

Il s'agit donc pour nous de saisir les modes de rupture. Il nous faudra pour cette étude tenter de nous débarasser de nos propres critères de repèrage et nous demander à chaque exemple: "Qu'a manifesté tel sujet pour être désigné fou?"

Chez le médecin comme chez le magistrat, d'ailleurs, la folie est évidente, il suffit de rapporter un comportement ou un dire qui parlent d'eux-mêmes.

Les observations d'ESQUIROL dans "Des maladies mentales" (Baillières 1828, T.II) nous serons particulièrement précieuses pour ce travail. Il relate dans un style clair et concis "l'histoire de la maladie" et nous devons considérer les faits rapportés comme étant tous significatifs pour lui. L'observation est en elle-même une révélation.

Il ne s'agit pas, bien sûr pour nous, de découvrir une essence cachée de la folie qui désignerait tout naturellement le fou au psychiâtre, mais de montrer quelles sont les manifestations qui provoquent l'appel au médecin d'asile.

Pour plus de clarté nous nommerons les cas par ordre alphabétique suivant leur ordre de citation dans notre travail.

B.- (I) (p.51 et suiv.).. Mme.A... âgée de 23 ans, mariée depuis 4 ans... sa tête s'exalte, elle qui était douce, bonne, excellente pour son mari, très occupée de son enfant, très soigneuse de son ménage, devient irritable, un mot la met en colère ou la fait pleurer; elle néglige son mari parce qu'il la contrarie, elle délaisse ses enfants parce que des affaires importantes l'appellent au dehors; dans sa maison, Mme.A met tout en confusion... Elle révèle des secrets qu'une femme tient ordinairement cachés.. Mme.A. a de fréquents maux de tête, elle a de l'insomnie et de la constipation, les menstrues coulent mal, des coliques habituellement plus fortes aux époques menstruelles, quelques symptômes hystériques compliquent cet état..."

Il est fait appel à la compétence d'ESQUIROL.

"D'abord elle est très calme, très raisonnable... mais elle croit avoir une intelligence supérieure et être victime de l'ignorance de son mari qui n'entendant rien aux affaires aurait été ruiné sans elle... elle veut déserter le domicile conjugal. Après deux mois, Mme. A. est plus calme. Elle voit son mari avec plaisir et quoiqu'encore plus active que dans son état de santé, elle rentre dans sa famille, et elle reprend toutes ses habitudes."

Mme.A. est désignée à ESQUIROL de ce qu'elle manifeste une trop grande susceptibilité et délaisse ménage, mari et enfant pour s'occuper "d'affaires importantes au dehors".... elle révèle des secrets qu'une femme tient ordinairement cachésé Elle refuse la place et la fonction ordinairement réservées aux femmes pour s'occuper de ce qui regarde plutôt son mari dont elle affirme l'incompétence. D'ailleurs les perturbations organiques confirment le désordre de son esprit: "les menstrues coulent mal"... preuve que quelque chose ne và plus dans son

être-femme. Elle est pour son mari une autre et il ne s'y reconnaît plus "Elle veut déserter le domicile conjugal".

Elle sera guérie lorsque grâce aux soins d'ESQUIROL elle acceptera de reprendre la place qu'elle occupait avant ce désordre incompréhensible et inacceptable.

Les textes juridiques assignent à la femme des devoirs particuliers, mais il ne s'agit que de l'adultère. Nous savons qu'il y a deux poids et deux mesures à propos de l'adultère. Le mari peut dénoncer l'adultère et "le meurtre de l'épouse et de son complice par le mari est excusable" (art.324)

Ainsi que le fait remarquer BOITARD dans ses leçons de droit criminel faites entre I833 et I835 (Leçons de droit criminel contenant l'explication des codes pénal et d'instruction criminelle - Paris - Ed. Cotillon - I867), p. 371 "Le législateur a pensé que le désordre du mari n'a ni les mêmes conséquences ni les mêmes résultats que celui de la femme; qu'il ne pénètre pas, en général, dans la famille, et n'y jette aucun trouble.

Dans cet exemple, il s'agit des désordres de la femme jetant un trouble dans la famille mais il n'est pas question d'adultère. Ces désordres ne relèvent pas du magistrat. Elle se contente de s'occuper avec exaltation des affaires extérieures qui regardent plutôt son mari.

La femme doit rester dans la famille: si elle en sort pour prendre un autre homme, il s'agit d'un délit; si elle en sort, non pour prendre un homme mais pour prendre la place de son mari, elle risque de passer pour folle. Mme.A... vient, par son comportement menacer les normes implicites qui permettaient l'équilibre de sa famille. Elle rompt tout à coup avec les con-

ventions tacites qui lui assignaient une place et une fonction définies. Cette rupture est agie. Il ne peut être question dans cette famille d'une revendication afin d'aménager une autre distribution des rôles ou en vue d'un mouvement de libération de la femme par exemple. Elle ne peut trouver d'interlocuteur qui puisse prendre en compte son malaise. Elle apparait alors autre à son mari. C'est dans l'exaltation que la rupture est consommée. Il n'y a rien à en dire et rien à entendre. Elle est folle de ce qu'elle est devenue une autre que son mari ne reconnaît plus, faute de pouvoir entendre ce qu'elle demandait. ESQUIROL la lui rendra "comme avant" lorsqu'elle pourra "reprendre ses habitudes"

(2) (p.52 et suiv.) M. B... sème le désordre dans la vie de famille en s'occupant avec trop d'énergie de ses affaires "qui l'empêchaient de s'occuper des affaires de l'intérieur plus sûres et plus avantageuses" et devient "impétueux et irascible". Il commence à trouver que les femmes et les enfants des voisins sont plus intéressants que les siens, il se met à boire. "s'irrite, se défend avec violence, fait des menaces graves, quitte sa maison, abandonne sa famille, ses affaires, và dans la compagne, dormant le jour, vivant presque de rien". Il est envoyé à l'asile.

Là, "il dira plus tard que l'idée qu'il était fou s'était présentée à son esprit au moment qu'il entre dans l'établissement"

Il s'agit ici des désordres du mari. M.B.. est fou de ce qu'il refuse sans raison apparente sa famille et la vie qu'elle lui impose pour aller vivre dans la campagne de presque rien.

M.B... comme Mme.A.. est devenu autre. Il n'est plus

possible d'entendre ce dont il s'agit: de l'impossibilité pour lui d'assumer ce qui lui est demandé:(être le père et gérer les affaires efficacement). Il se heurte à une fin de non-recevoir et c'est devant ce mur de silence qu'il và s'irriter, se défendre avec violence et faire des menaces graves pour enfin, partir. Il ne retrouvera le sens commun qu'à l'entrée dans l'asile en pensant qu'il est fou (et non pas qu'on le prend pour un fou)

(3) (p.37 et suiv.) M.C.. "ses cheveux sont noirs, sa figure est peu agréable... il occupe à Bayonne une place médiocre dans un bureau... il se rend à Paris pour solliciter de l'avancement. Il và au spectacle et se prend de passion pour une des plus jolies actrices de Feydeau et se croit aimé.

... Après une altercation très violente avec le mari de cette dame que notre insensé prétend n'être pas mariée, il est conduit dans une maison de santé où je fus chargé de constater son état mental"

Il est laid, occupe une place médiocre en province et se croit aimé d'une des plus jolies actrices parisiennes.

M.C.. n'eût pas été laid et de médiocre condition, il n'aurait été question probablement que de passion amoureuse. Ici il s'agit de "monomanie érotique". L'altercation avec le mari eût été attribuée à l'aveuglement de la passion. Il eût pû au maximum passer devant les tribunaux pour violences et voies de fait.

Ici, il s'agit encore d'un comportement qui brave les normes implicites: c'est un amour contre nature, une si jolie actrice, qui à en croire Balzac est plutôt réservée à ces messieurs de la bonne société (cf. illusions perdues par exemple), ne peut

ni ne doit aimer et être aimée d'un homme de condition médiocre.

Ce petit employé se croit aimé et prétend qu'elle n'est pas mariée, il refuse d'entendre raison (elle ne l'aime pas, elle est mariée). Il ne sait utiliser la stratégie de rigueur pour tenter d'obtenir ses faveurs, que, de toute façon, elle ne peut lui accorder, stratégie à répéter quotidiennement car il doit rester un doute quant à l'amour de l'autre.

"Il se croit aimé" c'est-à-dire" elle m'aime" et non pas "je crois qu'elle m'aime". L'impossibilité d'un amour réciproque de cette nature rend sourd à une autre impossibilité que M.C. vient dévoiler: aimer, car il n'y a d'amour que d'être aimé. Là encore, fin de non-recevoir qui le fait être-fou.

(4) M.D.. "âgé de 36 ans, est d'une : taille élevée, d'un tempérament bilios•-sanguin... le caractère de M.D. est entier et fier... Depuis l'âge de 20 ans il a tâché de rétablir par des spéculations de bourse sa fortune que la révolution avait détruite.

A 27 ans, M.D. se marie avec une femme belle, aimable et riche. Dès la deuxième année de son mariage, il a des boutons sur le corps qui se manifestent davantage les années suivantes. Il fait et surtout il sollicite partout des remèdes, s'occupe beaucoup de sa santé dont il est plus tourmenté l'hiver que l'été; il est hypocondriaque.

La fortune de M.D s'accroit. En I8I5 il la joue tout entière sur les fonds publics et en un jour il est ruiné. Dès ce moment on aperçoit un changement de son caractère.. injuste envers ses parents qu'il accuse de ne pas venir à son secours.

En 1817, deux ans après ses revers de fortune, M.D. devient sombre, rêveur... bientôt il croit qu'on empoisonne ses aliments lorsqu'il dine chez un restaurateur... il tracasse sa femme malgré la tendresse qu'elle lui porte.. và se plaindre qu'on l'empoisonne chez son beau-père. Puis il và se mettre sous les mains de la police et fait une dénonciation contre son beau-père et accuse sa femme de se laisser influencer. C'est dans cet état que ce malade est confié à mes soins le 30 septembre 1817.. Après plusieurs entretiens, je parviens à m'emparer de sa confiance, je le fais convenir de la fausseté de ses préventions.. M.D les (ses hallucinations) cache soigneusement, se contraint pour recevoir sa femme, son beau-père afin de ne pas se trahir il rentre chez lui.

Il avait lu un journal dans lequel il était question du faux dauphin.. M.D.. s'imagine être le fils de Louis XVI, se rend aux Tuileries et pénètre jusque dans les appartements du roi afin de réclamer ses droits... Confié de nouveau à mes soins en 1818... etc.."

M.D. croit que son beau-père empoisonne ses aliments et va se plaindre à la police qui l'envoie directement au médecin. Il và de soi qu'il est fou et même il serait fou d'accèder à sa demande pour faire une enquête en vue d'un procès avec le beau-père.

Pourtant, nous retrouvons dans le 2e alinéa de l'art.317 du code pénal "il y a crime ou délit lorsqu'il y a administration volontaire de substances nuisibles à la santé" ce qui laisse entendre que ce genre de pratique était possible à cette époque.

Cependant, il est impensable que le beau-père ait volontairement administré du poison à M.D.

ESQUIROL nous trace la triste histoire de sa fortune et c'est seulement deux ans après sa ruine qu'il commence à penser qu'il est empoisonné. Si une telle pensée était survenue avant sa ruine, la question se serait-elle,peut-être,posée d'une participation éventuelle du beau-père. Celui-ci pouvait, en effet, avoir intérêt à supprimer son gendre afin que sa fille soit seule propriétaire des biens du ménage. En effet, c'était un gendre douteux qui doutait de la pureté de sa femme puisqu'après son mariage il commence à avoir des boutons, à s'en inquiéter et à le faire savoir...

Deux ans après la ruine l'empoisonnement par le beau-père ne pouvait plus qu'évoquer la haine de celui-ci à l'égard de son gendre. Cette haine ne pouvait avoir d'autre raison que de supprimer son gendre pour se garder sa fille pour lui seul (comme un mari peut tuer l'amant de sa femme)

C'est pourtant ce que laisse entendre M.D. dans son aveugle accusation, accusation aveuglante et irrecevable, le fait d'un fou. C'est faute de pouvoir entendre ce que cette accusation met en jeu qu'ESQUIROL và tenter de persuader M.D. "de la fausseté de ses préventions". ESQUIROL croit les préventions de M.D. fausses tout autant que celui-ci les croit vraies. ESQUIROL ne s'est pas posé un instant la question du bien-fondé de sa plainte, c'est-à-dire que pour M.D. il est vrai qu'il est empoisonné par son beau père. S'agirait-il du cadeau empoisonné offert par le beau-père à M.D. en la personne de sa fille ? (à propos de passage de "cadeau" à "poison" voir "gift-gift in Oeuvres de M. MAUSS - vol.3. p.46- Edit de Minuit I969). Ceci ne pouvant

être entendu, la question de M.D. va rejaillir ailleurs d'une façon plus grimaçante et caricaturale: il est maintenant le fils de Louis XVI et son identité antérieure était fausse. Et, la même surdité - il est faux qu'il soit le fils de Louis XVI-và fermer à ESQUIROL toute possibilité d'entendre ce que M.D. veut dire par là.

Nous voyons les conséquences d'une affirmation telle que celle de M.D... mon beaupère me hait, veut m'empoisonner. Pour l'équilibre familial ce genre de sentiments doit être tû. Si quelqu'un se mêle d'en parler de façon si abrupte et sans autre projet que d'assurer sa propre survie, il est déclaré fou, ce qui entérine une fois pour toute la fausseté d'une telle affirmation.

Un écrivain, par exemple, peut révéler ce genre de relations familiales, mais il le fait en respectant la forme littéraire. Ce n'est pas pour lui une question de vie ou de mort et l'on sait qu'il n'ira pas jusqu'à tuer pour faire entendre son propos. C'est-à-dire que celui-ci peut ne pas être en fait véritablement entendu. La forme littéraire est là entre autres pour en conjurer le poison.

(5) (p.I83 et suiv.) M.E.. "Docteur en médecine, partisan outré de la doctrine physiologique. Il ne se contente pas de répandre cette doctrine par ses conseils et ses écrits, mais encore par ses exemples. Il lui est arrivé de provoquer en duel ses confrères qui, dans une consultation, ne partageaient pas ses opinions médicales.

Après une vive contestation, M.E... rentre chez lui, veut saigner sa femme, ses enfants et ses domestiques et se fait à

lui-même une saignée de plusieurs livres de sang.

Dès lors, insomnie, inappétence, turbulence extrême, incohérence complète des idées, hallucinations (lesquelles ?) M.E. est conduit à Charenton... il éprouve des troubles de l'ouie et de la vue... vers la fin du mois il est furieux et menace de tuer tous ceux qui l'approchent.

Confié à ESQUIROL qui finit par cèder aux demandes de saignées "il se saigne complètement et reste aveugle.. mais les troubles persistent."

Survient une congestion cérébrale, malgré la quantité de sang qu'il a réussi à se faire prélever.

Enfin, "après plusieurs jours de prostration des forces, de dévoiement, les déjections deviennent involontaires. M.E.. reste pelotonné dans son lit, on ne l'entend plus parler seul, aphonie, mort" "autopsie cadavérique..."

M.E... est partisan outré de la doctrine physiologique. Il ne peut considérer la saignée comme un traitement entre autres possibles. Il lui est impossible d'accepter d'autres opinions. Il và jusqu'à jouer sa vie pour défendre la doctrine et saigne abondamment toute sa famille et lui-même.

Il y croit trop. Il lui manque d'appréhender ce qui manque à la doctrine pour en faire une vérité définitive et incontestable. Après la sousstraction du trop-de-sang, il ne réussira plus à retrouver un manque-de-sang, manque à la doctrine, son propre manque. Ses collègues ne se présentent pas à lui comme

manquant de quelque chose (pas plus que lui-même). Il n'y a d'autre alternative que le meurtre ou sa propre mort. Il se saigne complètement, devient aveugle et meurt.

A propos de la doctrine physiologique, qui, il faut bien le dire, était défendue de façon outrée par BROUSSAIS lui-même, il signifie en y croyant trop, qu'il ne faut pas trop croire.. aux vérités scientifiques. Ce reste où peut se loger le doute et la philosophie spontanée des savants quoique non reconnu explicitement comme reste doit être là pour éviter de trop y croire.

C'est grâce à ce reste, par ailleurs, qu'une doctrine peut subir des remaniements, et ne jamais être complète et définitive une fois pour toutes.

M.E... ne se contente pas de "répandre la doctrine par ses conseils et ses écrits", il saigne avec frénésie et dévoile ce qui doit rester tû pour que, justement la doctrine puisse fonctionner comme doctrine. Il dévoile le plaisir que peut prendre un médecin à saigner... à mort. On comprend qu'il se heurte à une fin de non-recevoir de la part de ses collègues, ESQUIROL y compris, ce qui va le précipiter dans "la turbulence extrême, l'incohérence des idées et les hallucinations".

C'est précisément le plaisir que peut prendre un médecin à saigner ses malades qui fonctionne comme reste dans la doctrine et permet de ne pas trop y croire. Ce reste est recouvert par la justification médicale: le médecin soigne et saigne pour le bien du malade.

(6) (p.23 et suiv.) Mme.F.. est folle d'affirmer que le médecin puisse désirer sa mort en lui appliquant des sangsues:

"une congestion cérébrale a lieu, trente sangsues sont appliquées aux jambes... les piqûres provoquant un érysipèle à chaque jambe cet accident fait croire à la malade qu'on s'est servi de sangsues empoisonnées, que son existence est gravement compromise et qu'elle en mourra." Certes, il s'agit d'un accident, mais l'interprétation qu'en donne MMe.F. est-elle si absurde ?

(7) (p.I7I et suiv.) Mme.G... "Elle fut d'une dévotion exagérée. Elle eût des idées mystiques, se persuada qu'elle devait vivre avec son mari dans la vue seulement de faire des enfants selon Dieu, accusant son mari d'avoir des idées trop terrestres..."

Une messe anniversaire de la mort de sa fille est célébrée..."tout à coup, cris, plaintes, convulsions, loquacité, Mme.G. parle sans cesse de Dieu qui lui annonce de grands évènements. Le ciel a été ouvert, elle a vu sa fille qui lui a dit que la France allait passer sous le règne de la grâce et de la justice, qu'un messie allait apparaître...

Deux jours plus tard, nouvelle crise, convulsions, hallucinations, efforts pour se débarasser de son mari et de sa femme de chambre. Elle les repousse par ses menaces et ses paroles, elle les bat l'un et l'autre les prenant pour des diables. L'isolement la rendit plus tranquille mais pas plus raisonnable. Mme. G. se désespère que le diable a pris la figure de son mari qui est la personne qu'elle aime le plus au monde... Elle est confiée à mes soins.

Après une longue discussion elle consent à faire avec moi le traitement que je prescris et que nous signons l'un et l'autre. D'après ce traité, il est convenu que si le messie

n'est point arrivé le 25 mars, si de grands évènements n'ont pas eu lieu à cette époque, la malade consent à passer pour folle et se soumettra au traitement qui lui sera prescrit.

Elle est guérie deux jours après le 25 mars, c'est-à-dire qu'elle ne parle plus de ses convictions."

ESQUIROL est appelé auprès de Mme.G.. parce que son mari a pris pour elle la figure du diable malgré qu'il soit la personne qu'elle aime le plus au monde. Elle souhaite se débarasser de lui et de sa femme de chambre. Après la messe anniversaire de la mort de sa fille, les cieux s'ouvrent, elle parle avec Dieu, il lui annonce de grands évènements. Elle voit sa fille qui lui prédit l'arrivée du messie . Sa fille, fille de Dieu, annonce l'arrivée d'un fils de Dieu. Enfin và se réaliser ce qu'elle a toujours souhaité: son mari qui a des idées trop terrestres và être puni, et elle, récompensée de ce qu'elle souhaitait:avoir des enfants selon Dieu et non de son mari. Le mari et la femme de chambre sont des diables d'être trop occupés de choses terrestres. Le mari sans doute s'était habitué aux extravagances de sa femme et gageons qu'il lui reconnaissait un grain de folie. C'est ainsi qu'il l'avait toujours connue (peut-être d'autre part n'était-il pas sur de ne pas croire à un miracle) La révélation au moment de la messe anniversaire et le dialogue avec Dieu et sa fille ne devait pas l'étonner outre mesure. Qu'elle le refuse, le repousse, lui et la femme de chambre, était sans doute également dans ses habitudes même si elle ne l'avait pas manifesté auparavant avec une telle vigueur.

Elle les refuse, on l'isole

Mais ce qui est nouveau et impossible pour le mari, c'est que maintenant elle les prend lui et sa femme de chambre pour des diables. Il n'est plus le même pour elle, elle n'est plus la même pour lui, il a pris la figure du diable, elle prend la figure d'une folle. Il lui faudrait se voir lui-même avec la figure d'un diable dans son miroir...

C'est ici qu'ESQUIROL intervient: au moment où le mari ne peut se reconnaître dans sa femme.

Il entre en scène, et nous suivons l'habile stratégie qu'il met en oeuvre. Si le messie n'est pas arrivé à une date fixée en accord avec Mme.G., elle consent à passer pour folle, c'est-à-dire qu'elle consent à prendre la figure que lui prêtent ESQUIROL et son mari.

Si cette manoeuvre aboutit à ce "qu'elle ne parle plus de ses convictions" c'est parce qu'ESQUIROL a pû pour un temps feindre de croire avec elle que le messie pouvait arriver (que son mari avait figure de diable) Peut-être ESQUIROL a-t-il pu mettre en oeuvre cette stratégie parce qu'un miracle est toujours possible... on ne sait jamais.

Il s'agit, dans un miracle, du saut réalisé par certains qui fait passer du "Mon Dieu je crois que vous êtes ici présent et que vous connaissez les plus secrètes pensées de mon esprit, tous les désirs et les mouvements de mon coeur" (in "Catéchisme du diocèse d'Orléans, imprimé sur ordre de Mgr. Dupanloup-Orléans, Edit Blanchard 1864 p.V) à: "Mon Dieu, vous êtes ici présent et vous connaissez les plus secrètes pensées de mon esprit etc..."

L'élision du "je crois" qui implique "je ne crois pas" et "je m'efforce de croire" permet à certains d'être acceptés par l'Eglise comme révélateurs de miracles, miracles nécessaires pour que l'ensemble des fidèles puissent continuer à s'efforcer de croire. "Si j'avais vu un miracle, disent-ils, je me convertirais" (PASCAL- pensées - XIII -9)

Dans notre exemple, la question du miracle est laissée en suspens Beaucoup plus irrecevable est qu'entre le mari et la femme de chambre il puisse s'en passer de diablement terrestres.

(8) (p.I77 et suiv.) Melle.H.. discourt avec Dieu ."Après un long entretien, Dieu lui ordonne de vivre, malgré toutes les souffrances qui l'attendent encore. Il exige le serment qu'elle ne fera rien pour se détruire. Melle.H.. prête ce serment... notre malade a toujours été retenue par ce serment... l'agitation et la perversion des idées sont à leur comble" On ne peut plus l'approcher. Elle est conduite à l'asile. Là "elle veut faire des miracles et guérir tous nos malades"

"A peine sortiede l'hospice, se trouvant dans le même abandon et le même dénuement, les mêmes chagrins sont revenus, ainsi que les mêmes idées. Notre malade est possédée du désir d'annoncer à Napoléon ce que Dieu lui a ordonné de lui dire. Elle essaie par tous les moyens de pénétrer dans l'intérieur des Tuileries... Elle adresse une lettre à l'Empereur, une seconde à l'Archi-chancelier pour lui demander les moyens d'arriver jusqu'à Napoléon."

Elle retourne à l'Hospice.

Melle.H., comme Mme.G. a fait le pas; elle s'entretient avec Dieu qui lui ordonne de vivre quoiqu'il arrive. Ce qui motive l'entrée dans l'Hospice c'est "l'agitation, la perversion des idées" Là elle sera bien décidément folle"elle veut faire des miracles et guérir tous nos malades"

Quel médecin d'asile oserait proférer un souhait d'une telle outrecuidance, même si c'est son voeu le plus cher et sa raison de vivre. La raison de vivre de Melle.H.. c'est l'ordre de Dieu. De la toute puissance de Dieu à la toute puissance d'ESQUIROL il n'y a qu'un pas à franchir Melle.H. se situe précisément là où ESQUIROL ne peut l'entendre: Dieu tout puissant l'habite, elle est donc plus puissante qu'ESQUIROL, le renvoyant à son propre désir de toute puissance. Elle se heurte à la surdité, et pour cause, d'ESQUIROL, et và répéter dès la sortie de l'hospice sa question. Maintenant c'est Napoléon qui a remplacé

ESQUIROL et elle doit l'avertir des desseins divins... C'est tout aussi irrecevable et peut-être encore plus concernant Napoléon!

(9) Enfin un dernier exemple M.I. (p.260 et suiv.) "était Préfet en I8I2 dans une grande ville d'Allemagne qui s'insurgea contre l'arrière-garde de l'armée française en retraite. Le désordre qui résultat de ces évènements, la responsabilité qui pesait sur le Préfet, bouleversèrent la tête de celui-ci: il se croit accusé de haute trahison et par conséquent déshonoré. Dans cet état, il se coupe la gorge avec un rasoir. Dès qu'il a repris ses sens, il entend des voix qui l'accusent ... ces voix lui répètent nuit et jour qu'il a trahi ses devoirs, su'il est déshonoré, qu'il n'a rien de mieux à faire qu'à se tuer... l'automne suivant, il vient à Paris; les mêmes symptômes l'obsèdent pendant sa route et s'exaspèrent après son arrivée. Les voix lui répètent: "tues-toi tu ne peux survivre à ton déhonneur.. Non, non! reprend le malade etx... Il se rend chez le ministre de la police qui l'accueille avec bienveillance et cherche à le rassurer; mais à peine sorti dans la rue, les voix l'assaillent de nouveau. Je suis invité à me rendre auprès du malade Je le trouve se promenant dans la cour de l'hôtel où il est logé avec sa fille unique..." je n'ai pas besoin ni de médecin, ni d'espions".. Le jour suivant, M.I. se rend à la Préfecture de police où il déclare.. qu'il ne cèdera point aux ennemis acharnés qui l'excitent à se tuer avant de s'être justifié, qu'il vient se constituer prisonnier, qu'il doitêtre jugé incessamment. Le même jour le malade est confié à mes soins.... Il réfute mes opinions sur les causes des voix. Il me rappelle que l'on montrait à Paris une femme dite invisible à laquelle on parlait et qui répondait à distance." La physique, dit-il, a fait tant de progrès qu'à l'aide de machines, elle peut transmettre la voix à très loin."

ESQUIROL chercheà convaincre M.I. par tous les moyens que ses voix ne sont qu'un symptôme maladif. M.I. vient vérifier chez ESQUIROL que sa bibliothèque est bien une bibliothèque médicale. En I8I4 surviennent des troubles politiques. ESQUIROL emmène M.I. constater de visu les troubls politiques et " à la vue des soldats en uniforme, M.I.

déclare qu'il est guéri, "c'est-à-dire qu'il reconnaît ses voix comme un symptôme maladif". "Les bavardes" ne parlent plus que pendant un court instant le matin.

M.I. entend des voix qui l'accusent: il ne s'agit plus ici de la voix de Dieu mais de la voix de La Conscience: "un Préfet ne doit pas trahir."

L'accusation n'est pas formulée par un magistrat. Le procès se déroule entre lui et ses voix. Il tente de se faire justice lui-même. Il échoue et và demander que justice soit faite à qui de droit: au ministre de la police. M.I. se situe d'emblée hors de toute entente possible par quiconque; ce qu'il entend ce sont ses voix. Elles lui sont tout à fait personnelles de justement n'être pas les voix de sa conscience mais la voix de La Conscience (un Préfet ne doit pas trahir). Il est pour le ministre de la police radicalement autre, de manifester l'altérité de la conscience. Il ne peut la rendre moins exigeante et p plus familière comme tout un chacun en se soumettant aux impératifs de sa conscience. Le ministre de la police est bienveillant et le rassure (il s'agit d'un Préfet) mais comment pourrait-il se reconnaître dans ce curieux personnage ? Comment pourrait-il entendre que lui aussi est soumis à La Conscience alors qu'il a réussi à faire bon ménage avec sa conscience.

ESQUIROL và être appelé pour apprivoiser le Préfet.

Il nous relate comment il s'y est pris. D'abord M.I. và penser qu'ESQUIROL est peut-être l'émetteur de ces voix lointaines qui l'assaillent et l'accusent. ESQUIROL và lui prouver qu'il n'en est rien, qu'il n'est qu'un médecin se référant à un savoir médical. Dans les livres de sa bibliothèque

il est écrit par d'autres que les voix de M.I. ne sont qu'un symptôme maladif. Peut-être les troubles politiques ne lui sont rapportés que pour étayer l'intention malveillante d'ESQUIROL.

M.I. finit par reconnaître qu'ESQUIROL est un parmi les autres (comme lui-même) lorsqu'il constate de visu qu'il ne lui a pas menti: il y a bel et bien des soldats. La maîtrise de la machination échappe à ESQUIROL en même temps que M.I. se soustrait à l'aveugle conscience qui l'accablait. Il peut maintenant lui prêter un regard; le regard d'ESQUIROL simple médecin d'asile qui a réussi à transformer La Conscience en vulgaires symptômes de folie. Certes M.I. a encore des symptômes de folie mais il n'est plus fou.

Nous avons dégagé dans ces exemples cette rupture particulière qui ne peut recevoir d'autre nom que celui de folie. Dans tous les cas l'appel au médecin venait au moment où quelqu'un se manifestait de telle façon que ses proches ne pouvaient plus s'y reconnaître.

Cette manifestation est irrecevable. Nous avons pû retrouver l'impossibilité qui oblige le fou à rompre avec ses semblables de s'être justement situé là où sa requête est impossible. Il est impossible que Mme. A. renverse les rôles dans sa famille il est impossible que M.B. abandonne ses responsabilités de père de famille, que M.C. soit aimé d'une si jolie actrice, que le beau-père de M.D. l'empoisonne. Il est impossible qu'un médecin prenne plaisir à saigner ses malades jusqu'à ce que mort s'ensuive; qu'il s'en passe de diablement terrestres entre le mari de Mme. G. et sa femme de chambre; que Melle.H. soit plus puissante qu'Esquirol ou Napoléon; enfin, il est impossible que

l'homme soit soumis aux impératifs de La Conscience.

C'est de s'être situé, par inadvertance et sans le savoir au lieu d'une impossibilité que quelqu'un devient méconnaissable aux yeux des autres et ne peut plus être que fou.

Ce qui est impossible est, comme nous l'avons vu, très variable: mais dans tous les cas, il s'agit du dévoilement d'une réalité qui doit rester ignorée pour qu'un équilibre persiste; dans notre étude: équilibre familial, équilibre du médecin qui se réfère à la doctrine physiologique, équilibre d'Esquirol, équilibre de quiconque s'arrange avec sa conscience.

Le traitement du médecin a tout naturellement pour but de voiler à nouveau cette trop brutale révélation; il rendra le malade aux siens lorsqu'il aura réussi à le rendre "comme avant" au besoin en obtenant sa complicité sur le terrain du savoir psychiatrique (M.I.)

Comme nous l'avait annoncé MARC, le magistrat ne peut s'accorder avec le médecin d'asile pour une commune définition de la folie: en effet l'impossibilité à laquelle le fou renvoie le magistrat est définie comme nous l'avons déjà dit par la nécessaire justification de sa pratique. Le médecin lui, se doit d'accepter toute personne qui a dévoilé une impossibilité et pas seulement dans la pratique juridique. Il ne se privera pas, d'ailleurs, tout comme le magistrat, de renvoyer celui qui de plus vient dévoiler une inacceptable réalité de sa pratique (Melle.H.)

3) DEUX CAS MEDICO-LEGAUX

.- Nous allons retrouver ces positions dans l'étude de deux compte-rendus de procès rapportés l'un par Scipion PINEL in "Traité complet du régime sanitaire des aliénés" (Paris, Ed. Mauprivez I836), l'autre par MARC.

A - Scipion PINEL reprend le procès d'Antoine Léger dans le "traité complet du régime sanitaire des aliénés" (Paris. Ed. Mauprivez - I838) "criminalité et déraison (p.216 et suiv.)

"Antoine Léger, âgé de 29 ans, vigneron, ancien militaire est traduit devant la cour d'Assises de Versailles le 23 novembre I824 accusé: 1) de soustraction frauduleuse de légumes, faite la nuit dans un jardin; 2) d'attentat à la pudeur avec violence sur la personne de la jeune Debully, âgée de 12 ans et demi; 3) d'avoir commis volontairement, avec préméditation et guet-apens, un homicide sur la-dite Debully;4) d'avoir caché le cadavre de cet enfant.

"Voici un extrait de l'acte d'accusation:

- Léger, depuis sa jeunesse a toujours paru sombre et farouche; il recherchait habituellement la solitude et fuyait la société des femmes et des jeunes garçons de son âge. Le 20 juin I823, il quitte la maison paternelle, sous prétexte de chercher une place de domestique, n'emportant avec lui qu'une somme de 50 francs et les habits qu'il portait sur lui. Au lieu de rentrer chez lui, il gagne un bois, distant de plusieurs lieues, le parcourt pendant huit jours pour y chercher une retraite et, au bout de ce temps, découvre une grotte au milieu des rochers, dans laquelle il fait sa demeure, un peu de foin compose son lit. Pendans les quinze premiers jours, il dit avoir vécu de racines, de pois, d'épis de blé, de groseilles et d'autres fruits qu'il allait cueillir à la lisière des bois; une nuit, il alla voler

des artichauts; ayant un jour pris un lapin sur une roche, il l'a tué et mangé cru sur le champ; mais, pressé par la faim, il alla plusieurs fois à un village voisin pour y acheter quelques livres de pain et de fromage de gruyère.

Cependant, au milieu de la solitude, de violentes passions l'agitaient; il éprouvait en même temps l'horrible besoin de manger de la chair humaine, de s'abreuver de sang (c'est toujours ce monstre qui parle). Le IO août, il aperçoit près de la lisière d'un bois une petite fille, il court à elle, lui passe un mouchoir autour du corps, la charge sur son dos, et s'enfonce à pas précipités dans le bois; fatigué de la course et s'apercevant que la jeune fille est sans mouvement, il la jette sur l'herbe. L'horrible projet que ce cannibale avait conçu, le forfait qu'il avait médité s'exécute. La jeune D. est sans vie; le tigre a eu soif de son sang; ici notre plume s'arrête, le coeur saigne, l'imagination s'épouvante devant une série de crimes que, pour la première fois, la barbarie, la férocité ont enfantés; le soleil n'avait pas été témoin d'un pareil forfait, c'est le festin d'Atrée (ici l'acte d'accusation retrace les détails relatifs au viol, à la mutilation des organes génitaux, et à l'arrachement du coeur, détails que ne rapportent pas les journaux) Léger emporte ensuite le corps de sa victime et l'enterre dans sa grotte."

Nous pouvons déjà faire plusieurs remarques qui nous paraissent significatives: Léger recherchait la solitude. Il est parti avec une somme dérisoire. Surtout il devient tigre, monstre, végétarien, mais aussi désirant manger de la chair humaine et boire du sang; en rupture avec le monde, rupture annoncée par le départ de la maison paternelle. Ce retour à la vie

animale est condensé dans l'acte criminel qu'il n'est même pas possible de décrire; il a été évoqué dans le compte-rendu d'accusation, mentionné par S. PINEL et tû dans les journaux. C'est un acte qui échappe à la parole, signifiant la rupture d'avec l'ordre humain. Deux retours dans le monde social: il và acheter des aliments et enterre le corps de sa victime.

- l'aveu.

"Léger est arrêté trois jours après avoir commis le crime.. des indices semblent le sésigner comme l'auteur du crime; il nie d'abord; plusieurs interrogatoires sont sans résultat. Mais au moment où il est confronté avec le cadavre, un médecin qui est présent apercevant que Léger est pâle, défaillant et que sa contenance dément ses dénégations, lui dit: "Malheureux, vous avez mangé le coeur de cette infortunée, nous en avons la preuve; avouez la vérité". Il répond alors en tremblant :"Oui, je l'ai mangé, mais je ne l'ai pas mangé tout-à-fait"; il ajoute que l'enfant était mort tout de suite. Dès lors il ne cherche plus à rien taire; il reprend tout son sang-froid, et déroule lui-même la série de crimes dont il s'est rendu coupable; il en révèle jusqu'aux moindres circonstances, il en produit les preuves, il indique à la justice et le théâtre du forfait et la manière dont il a tout consommé; le juge n'a plus besoin d'interroger, c'est le criminel qui parle."

Le médecin, voyant ce qui ne peut se dire, la pâleur et la défaillance, fait avouer la vérité,-avouez la vérité que j'ai lue dans votre corps-à ce moment d'extrême répulsion qui côtoie la jouissance. Après ce bref instant qui semble reproduire l'acte criminel dans sa ponctualité, qui échappe à l'emprise des mots,

l'accusé và se mettre à parler. Dans la suite du procès se tiendra un discours dont l'une des fonctions sera d'annuler l'horreur de l'acte.

Personne ne semble entendre ces simples paroles de Léger "dites avec un sang-froid épouvantable:" Je suis resté peut-être une demi-heure sans connaissance, la soif et la faim m'ayant pris trop fort, je me suis mis à la dévorer..."

Il avait perdu la connaissance de l'interdit anthropophagique. L'accusé et le président dialoguent évoquant des explications plus décentes. C'est d'abord Léger qui emprunte le discours médical: "parce que j'étais malade; j'avais un rhume, j'étais attaqué de la pierre; je n'avais plus ma tête à moi; cette maladie mentale provient d'un rhume que la pierre m'avait donné."

Il và parler des désirs: "il dit que c'est le désespoir qui l'a conduit dans la roche de la Charbonnière, qu'il avait le cerveau vide; qu'il éprouvait des désirs sans pouvoir les satisfaire."

Ce qui mène le président vers le désir incestueux: "Pendant que vous étiez dans les bois n'avez-vous pas rencontré une femme de soixante ans environ ?"

R:"Je ne me rappelle plus"

Q:" Cependant, une femme âgée, que vous avez effrayée par vos questions et vos airs agités, a feint d'appeler un homme endormi près de là, et vous vous êtes retiré aussitôt."

On convoque les parents de l'enfant pour faire éprouver

à Léger l'horreur de son crime: "Après la déposition de la mère, le Président demande à l'accusé ce qu'il a à dire. Il commence à pleurer et répond: je suis fâché de l'avoir privée de sa fille je lui en demande bien pardon. Après ce peu de mots, la figure de Léger reprend l'expression qu'elle avait une minute auparavant."

-La question de la démence

"Mr. le Procureur du Roi soutient que Léger avait la conscience de son crime; il le prouve par les précautions qu'il a prises pour en cacher les traces, par l'horreur que lui inspirait la caverne, par l'insomnie et les remords qui le tourmentaient, selon ses propres aveux. Un insensé, dit-il, aurait dormi auprès de sa victime, mais Léger a été forcé de s'enfuir; il lui semblait que les oiseaux funèbres lui reprochaient sa cruauté." Il savait ce qu'il faisait puisqu'il en éprouvait du remords sous la forme des oiseaux funèbres.

Le défenseur parle de démence"après avoir fait observer que la raison se refuse à croire à l'énormité d'un semblable attentat dans un homme qui jouirait de toutes ses facultés intellectuelles."

Cependant Léger est condamné et exécuté 3 jours après.

Une autopsie est pratiquée par ESQUIROL et GALL, on trouve "plusieurs adhérences morbides entre la pie-mère et le cerveau."

-Le plaidoyer de S. PINEL reprend en fait celui du défenseur "Mais que penser de l'idée et de l'exécution d'un crime qui

n'a pas son pareil dans les annales du crime? Les motifs ordinaires des actions criminelles sont la cupidité, la vengeance, l'ambition etc... L'anthropophagie est étrangère aux peuples civilisés."

L'acte par lui seul est folie.

De plus il n'y a pas de motif ordinaire:"Il n'y a qu'un fou qui puisse être assez imprévoyant pour quitter sa maison avec si peu de ressources." Son acte n'a pas de motif intéressé que puisse avouer la raison. L'acte est en rupture complète avec ce qu'était habituellement Léger: "Ces désirs tout-à-fait étrangers à la nature de l'homme civilisé, entièrement opposés au caractère de Léger, développés depuis peu chez lui, prouvent l'existence d'une effroyable perversion morale accidentelle, d'une aliénation mentale manifeste."

S. PINEL, en psychiâtre, déjoue les arguments du Président qui évoque le remords pour arguer de la culpabilité de Léger et de sa conscience du crime. Il connaît des fous "qui se repentent très sincèrement du mal qu'ils ont fait aussitôt que le moment de colère ou de fureur est passé, demandent pardon à ceux qu'ils ont offensés et s'informent avec intérêt de la santé de ceux qu'ils ont pû blesser", d'autres "qui s'imaginent être des criminels, assassins, odieux à tout le monde, dignes des plus grands supplices"... "Ordinairement celui qui veut tuer pour un motif quelconque imaginaire, croit qu'il và monter sur l'échafaud, seulement la la tentation de commettre le meurtre l'emporte sur la crainte du châtiment et aucun motif ne peut l'arrêter."

C'est en quelque sorte un rapport de force entre l'énergie de la passion pour un motif imaginaire et celle de la sagesse et

de la raison qui fait entrevoir le châtiment.

"Il (Léger) n'y apporte qu'une volonté d'homme en démense une volonté quasi-animale "cette poussée passionnelle est d'un registre quasi-animal" la passion dans sa violence change d'espèce et devient quasi-animale...

"Il eût ressemblé à un dément s'il avait ressemblé à un homme" (Maurice Blanchot: Thomas l'Obscur)

Mais c'est bien dans l'aveu fatal que se joue la raison de Léger. D'ailleurs il prouve son incapacité à s'inscrire dans l'ordre humain par son incapacité à duper, à se défendre :"Léger est si étranger aux lois du monde, ou si indifférent pour la vie, qu'il ne pourvoit ni en cassation ni en grâce." La sagesse, la raison consisterait à jouer le jeu de l'institution juridique, à en utiliser le code et le langage.

Seul le psychiâtre peut affronter la vérité de l'acte, c'est-à-dire qu'il n'a véritablement pas de sens et n'appartient plus au monde civilisé. Il est dans l'ordre de la nature et échappe aux lois humaines.

Enfin, la découverte d'autopsie emporterait la conviction de qui douterait encore: signe indiscutable, visible et repèrable qui lui aussi, échappe au registre moral et au registre du sens. Nous retrouvons ici les mêmes critères chez le magistrat que ceux que nous avons découverts chez E. REGNAULT: Léger est condamné à mort parce qu'il n'a pu dormir auprès de sa victime, des oiseaux funèbres venant lui reprocher son acte, il est bien en état de recevoir le châtiment imposé par la justice, préfigurée par l'apparition des oiseaux funèbres.

S. PINEL; lui, se situe autrement: l'important pour lui n'est pas que Léger puisse demander le châtiment (d'ailleurs certains demandent un châtiment qu'ils n'ont pas mérité..) l'important, ce sont les ruptures qu'il peut relever. Rupture d'avec sa famille, rupture d'avec son état habituel, rupture enfin qui l'exclue de l'espèce humaine pour le faire apparaître d'une espèce quasi-animale. S'il précise le caractère "accidentel" " de cette effroyable perversion" c'est pour souligner son indicible altérité. Cet acte n'a aucun sens, Léger est un insensé. Qu'aurait-il pû faire de Léger s'il était arrivé jusqu'à l'asile ? Il aurait tenté d'effacer comme ESQUIROL ces ruptures, car il est exclu qu'il eût pû percevoir que lui aussi, S. PINEL, assujetti à l'interdit anthropophagique, pouvait le transgresser.

Enfin, tout acte transgressant la loi étant une rupture, la folie étant désignée par ailleurs au lieu d'une rupture, il s'ensuit que tout acte délictueux est à la limite, le fait d'un fou. La "monomanie homicide" concentre en elle toutes les ruptures auxquelles le psychiâtre est confronté; elle représente cette impossible appréhension de la folie par le psychiâtre, le dernier mot appelé au secours pour effacer une rupture qui, par définition, échappe aux mots.

Du reste E. REGNAULT (p.45 ouvrage cité) s'accorde avec les psychiâtres sur ce point:"je ne crains pas d'affirmer que tous les criminels, ou presque tous, sont, au moment du crime, dans un état d'égarement ou d'aliénation mentale passagère." Mais, encore une fois, il demande à l'accusé, pour n'être pas fou de se présenter après l'acte, en état de recevoir le châtiment.

Le psychiâtre, lui, ne se préoccupe pas du châtiment.

B - MARC termine le premier tome de son ouvrage (cité) en nous relatant l'histoire de Gilbert (p.502 et suiv.) que nous pouvons reconstituer à partir d'extraits du procès et de nombreux compte-rendus d'expertise. Nous y retrouvons Jacquemin, Esquirol, Marc, Leuret, Ferrus, Ollivier (d'Angers)

Les périgrinations de Gilbert sont particulièrement complexes.

1) Prévenu d'assassinat, nous le trouvons d'abord à la Force en septembre 37 où "il est placé de suite au secret". a) en octobre il tente de s'évader et b)"fut placé dans un autre secret. c) Dix-huit jours après, il fut placé avec les autres détenus". Les surveillants demandent à JACQUEMIN, médecin de la prison, d'intervenir.

d)"Je crus devoir l'admettre à l'infirmerie pour le mieux observer."

JACQUEMIN conclue "que Gilbert est dans un état évident d'aliénation mentale... dans cette situation, il est hors d'état de passer en jugement... le cours de la justice doit être suspendu à son égard. Enfin, il est nécessaire de nommer une commission pour vérifier ces observations et en faire de nouvelles dont le résultat sera présenté dans un rapport ayant le caractère légal.

2) En février 1838, Gilbert "fut transféré à la Conciergerie

"MM. ESQUIROL et JACQUEMIN furent commis par le Président de la Cour d'assises pour visiter de nouveau Gilbert.

Conclusions: "Gilbert nous a présenté plusieurs symptômes caractéristiques de folie. Dans une position sociale ordinaire

nous n'hésiterions pas à le déclarer aliéné; mais considérant que la gravité de l'accusation qui pèse sur lui lui donne grand intérêt à simuler... il est nécessaire que Gilbert soit soumis à une surveillance continue, exercée par des hommes ayant l'habitude de vivre avec des aliénés et de les soigner. ... il est impossible de le faire comparaître devant la Cour d'Assises.. il y a lieu de croire que par l'absence de toute complication et par l'influence de la belle saison, un traitement de trois mois ramènera la guérison, ou, qu'à cette époque, on pourra se prononcer d'une manière affirmative sur l'état de ses facultés intellectuelles."

3) Malgré ces mises en garde, Gilbert comparait au procès en mars I838.

JACQUEMIN, après avoir prêté serment, fait un rapport séance tenante à la demande de l'avocat général: "Gilbert est dans un état moral et intellectuel qui rend sa présence aux débats impossible. Il est probable que sa folie est réelle; on pourra s'en convaincre en le soumettant à un traitement suivi dans une maison d'aliénés.. je pense que dans les trois mois il pourra être guéri."

4) Il est transféré à Bicêtre.

Observation de FERRUS le 20 avril I838.

Interrogatoire de LEURET le 29 avril, toujours à l'hospice de Bicêtre.

Attestation de FERRUS, donnée le 29 septembre I838 "qui établit que Gilbert est en état d'être soumis aux débats."

5) Gilbert comparaît à nouveau devant la Cour d'Assises de la Seine le 29 novembre 38: "Gilbert, condamné à la peine capitale retomba en moins d'une heure dans un nouvel accès de manie".

6) Au dépôt des condamnés/rue de la Roquette, à la demande du Procureur général, OLLIVIERS(D'Angers) et MARC font un rapport d'expertise le 23 décembre 38: "De ce qui précède, les médecins soussignés concluent que, pour l'observer avec plus de suite, il est indispensable que Gilbert soit transféré dans un hospice d'aliénés."

7) Le 3 janvier 1839, Gilbert est de nouveau transféré à Bicêtre: FERRUS: "Je pense dès lors qu'il ne faudrait plus exposer ce malade à reparaître devant les tribunaux, si son état éprouve une amélioration nouvelle."

8) Le 11 avril 1839, il s'évade

9) Le 20 avril 1839 OLLIVIERS (d'Angers) et MARC sont invités par le Procureur général à se rendre au dépôt de la préfecture "afin d'y constater l'état mental actuel du nommé Jean-Baptiste Gilbert"

La question: Gilbert ne simule pas la folie ? .. on parle "d'intervalle lucide"

"Dans cet état de choses, quel parti prendre à l'égard de Gilbert ? Le confiner dans un hôpital d'aliénés, pour le soumettre de nouveau à l'observation médicale serait, sans contredit, le moyen le plus rationnel; mais, d'une part, ce genre d'établissement ne présente pas, à beaucoup près, le degré de sûreté dési-

rable, dans le cas actuel surtout.

D'une autre part, le séjour de Gilbert au milieu d'individus aliénés pourrait exercer sur lui une influence fâcheuse et semblable à celle qu'elle a déjà produite.

Enfin, ce séjour n'affaiblirait pas, chez Gilbert, la crainte excessive dont il est frappé, de terminer son existence sur l'échafaud, et s'opposerait à sa guérison radicale, si toutefois elle est possible.

IO) Gilbert devra donc à notre avis, être transféré dans une prison où il pourra être surveillé et y être soumis, si l'on juge nécessaire, à l'observation ainsi qu'aux soins des médecins. Cette translation ajoutera beaucoup à l'espoir, qu'on laisse à Gilbert, d'une commutation de sa peine, surtout si on le transfère ainsi qu'il paraît le désirer, dans la prison de la Conciergerie, légère faveur qui nous semble pouvoir lui être accordée sans inconvénient et qui exercera, selon toute apparence, une influence avantageuse sur son moral."

Gilbert est "accusé d'assassinat commis avec préméditation sur la personne d'Isidore Jobert."

Jamais ne sera mise en doute la participation effective de Gilbert à cet assassinat.

Ce scieur de pierres de 22 ans "mauvais sujet", qui a déjà fait de la prison pour vol, vivant après sa sortie de prison de rapine, en compagnie de "mauvaises connaissances" est accusé d'avoir assassiné avec un complice, Rodolphe, un de ses compagnons .. pour se procurer de l'argent. C'est la conviction inébranlable

des magistrats et des médecins: il a déjà volé, il ne peut que recommencer et aller jusqu'à tuer pour cela. Il doit répondre définitivement de la première inculpation; il a fait de la prison il n'a donc pas été déclaré fou. L'inculpation de meurtre avec préméditation est une confirmation du bien-fondé du premier jugement sur lequel il ne peut être question de revenir. Il faudrait pour celà remettre en cause les magistrats qui le condamnèrent la première fois. Malgré les dénégations répétées de Gilbert et son habileté à déjouer les pièges qui lui sont tendus, jamais magistrats ni médecins ne reviendront sur leur conviction.

Il a commencé à "donner des signes d'aliénation deux mois après son arrestation". Quoiqu'il fut désigné fou à plusieurs reprises par la suite, jamais on n'évoquera l'assassinat comme signe avant-coureur de sa folie et pouvant le disculper. Le déferlement de la folie sur les bancs de la justice serait-il déjà endigué?

C'est plutôt nous semble-t-il que Gilbert est un bien curieux personnage pouvant, ainsi que nous le verrons, répondre parfaitement à ce qu'on attend d'un criminel à certains moments, mais c'est alors à l'asile; à d'autres, étant tout simplement une caricature féroce et intolérable des fonctions incarnées par les personnes qui l'approchent.

Sa trajectoire reflète son impossible situation: malfaiteur, assassin, fou, simulateur, il passe de la prison où le médecin vient le déclarer fou, à l'infirmerie de la prison; il passe en justice puis est renvoyé à l'asile; là le médecin devient magistrat et l'interroge en bonne et due forme; il est renvoyé à la Cour d'Assises, puis de nouveau à l'asile, s'échappe, se retrouve au dépôt de la préfecture... enfin on ne trouve pour lui d'autre

lieu que celui qu'il a demandé: une prison où il devra être surveillé et soigné. Extraordinaire voyage car il n'y a jamais de lieu qui puisse l'accueillir.

Nous allons voir comment Gilbert se trouve toujours en porte-à-faux, entre l'être-fou et le faire-le-fou, entre la prison et l'asile. Malgré le grand renfort de célébrités appeléss pour lui trouver un lieu, il réussira toujours à leur échapper et l'on devra se plier à sa demande: une prison particulière.

MARC ouvre l'observation par un bref compte-rendu de la première comparution en cour d'assises apparemment de peu d'intérêt; cependant à une lecture attentive nous voyons que l'attitude de Gilbert détermine toute la suite des évènements.

"M. le Président: Comment vous appelez-vous?

L'accusé se levant avec vivacité et d'une voix brève Moi, Monsieur ? Gilbert, Jean-Baptiste.

M. le Président: Quel est votre âge ?

L'accusé: J'ai vingt-deux ans.

M. le Président: Quel métier faisiez-vous avant votre arrestation ?

L'accusé se tournant d'un air hébété vers les gendarmes qui sont à ses côtés: Vous savez bien que je marchais à Reims. ("Marcher à Reims" est un terme d'argot signifiant aller à l'aventure dans la ville de Reims)

M. le Président: Où etes-vous né ?

L'accusé se tournant de nouveau vers le gendarme qui est à sa gauche: Qu'est-ce que tu as à dire toi?...

M. le Président ordonne qu'on fasse asseoir Gilbert.

JACQUEMIN est mandé pour examiner Gilbert sur le champ.

M. le Président: Que l'on fasse sortir l'accusé!

L'accusé se levant d'un air joyeux: En ce cas, je m'en vas... (se tournant vers le public): Bonjour tout le monde.

Quelques minutes après, l'accusé est de nouveau introduit il paraît triste, ses yeux semblent interroger toutes les personnes qui l'entouraient"

M. le Président interroge Gilbert. Il commence par répondre mais bien vite il se tourne vers les gendarmes et vers le public, rigolard, découvrant et révèlant en même temps la mise en scène du procès, car de toute façon on connaît déjà les réponses aux questions qu'on lui pose. C'est une mise en scène pour le public et le jury. Cette mise en scène a pour fonction de faire appel à une parole tierce dans le débat accusation-défense, parole qui par le seul fait qu'elle est tierce sera porteuse de la vérité quoiqu'elle dise. Le jury doit croire qu'il a ses raisons justes de déclarer coupable ou non-coupable. Il est impossible qu'il sache que sa raison ne lui appartient pas, qu'il lui suffit de dire pour que vérité soit. Il faut être tout-à-fait déraisonnable pour laisser entendre une chose pareille: l'avocat général fait appel au médecin JACQUEMIN. Et comme par miracle

sa très brève rencontre avec Gilbert au cours du procès suffit à le rendre plus décent. "il paraît triste, ses yeux semblent interroger toutes les personnes qui l'entouraient." il croit un instant, comme toutes les personnes qui l'entourent que chacun peut avoir son idée de la vérité, alors qu'elle ne peut jaillir que de cette confrontation triangulaire.

JACQUEMIN conclue: "Gilbert est dans un état moral et intellectuel qui rend sa présence aux débats impossible. Il est probable que sa folie est réelle" Alors que JACQUEMIN avait affirmé auparavant que "Gilbert est actuellement dans un état évident d'aliénation mentale" (lors de l'observation qu'il a fait, Gilbert étant à l'infirmerie de la prison de la Force), il est maintenant seulement probable que sa folie est réelle. En fait, l'important n'est pas pour l'instant qu'il soit fou ou pas mais qu'il puisse assister aux débats sans en déranger l'ordonnance. Dans trois mois, JACQUEMIN prétend rendre Gilbert meilleur acteur, un acteur qui s'ignore, afin que les autres acteurs puissent s'ignorer.

MARC reprend la question de la simulation:"on trouve déjà dans les deux premières réponses que Gilbert a faites, une présomption en faveur de la réalité de son délire. En effet, elles ont été parfaitement justes. Or il est probable qu'un fou simulé ne les eût pas faites ainsi:"Un simulateur eût décliné une fausse identité." Gilbert est fou de ce qu'il ne ment pas systématiquement. Le médecin avec sa longue expérience est là pour repèrer les faux-pas d'un simulateur, là où il simule trop bien, où il joue trop bien son rôle... La folie ne peut être simulée, c'est en celà qu'elle est vraie, mais MARC oublie qu'il suffirait à l'accusé de savoir qu'il faut justement ne pas trop bien jouer pour être fou.. question impossible à résoudre, il suffit de lire dans le regard du médecin le moment où il faut s'arrêter de faire le fou pour être fou! Le débat

à propos de la simulation est un faux débat qui n'a d'autre raison que de justifier ainsi que nous en avait averti MARC au début de son ouvrage, la présence de l'expert psychiâtre, seul à posséder l'expérience acquise par la fréquentation de l'asile.

D'ailleurs, en dehors des débats juridiques il n'est nul besoin de se poser cette question: la folie est toujours évidente pour le médecin. Et ce n'est pas seulement parce qu'un accusé peut avoir intérêt à passer pour fou afin d'échapper à la justice, nous savons par E. REGNAULT que le magistrat a son propre système de repèrage, peu lui importe que la folie soit réelle ou simulée: un accusé qui ne peut jouer le jeu juridique est adressé au médecin. Ainsi en fut-il pour Gilbert.

Gilbert, avant la comparution en cour d'assises, a déjà provoqué l'appel au médecin.

C'est l'observation de JACQUEMIN à la prison de la Force Gilbert, lorsqu'il était au secret "ne fit rien de déraisonnable" quoiqu'il "parlait seul et avec véhémence" et "marchait toujours" et, chose remarquable, en suivant toujours la même trace, au point qu'il avait usé le carreau de sa chambre"

Mais Gilbert ne dérange personne étant au secret.

Confronté au Juge d'instruction, ce dernier "reconnaît qu'il jouissait de toute la liberté de ses facultés intellectuelles, qu'il faisait même preuve de beaucoup d'adresse dans la manière dont il se disculpait."

Gilbert, d'ailleurs, jouissant de toute la liberté de ses facultés intellectuelles, và tenter de jouir de sa liberté

en essayant de s'évader, évasion au cours de laquelle "il fait preuve d'intelligence et d'une force prodigieuse" venant confirmer la liberté de sa pensée. Il cherche à retrouver sa liberté en connaissance de cause, c'est-à-dire au péril de sa vie :"Eh bien ou je me serais tué, ou je me serais évadé; je voulais l'un ou l'autre, il faut que celà finisse..."

Puisqu'il est capable de connaître le prix de sa liberté, il est capable de connaître le prix de l'acte qui le prive de cette liberté.

La réponse est une mise en un autre secret où il est surveillé jour et nuit par deux gardiens, et là, Gilbert se comporte prfaitement:"il ne parlait plus avec la même véhémence, restait couché toute la nuit et dormait" Il parlait quelquefois de son affaire se disait innocent, et même écrivit en plusieurs endroits sur les murs avec du charbon:"Gilbert innocen don est inculpé" Plus il est enfermé, gardé, caché, plus il semble comprendre ce dont il s'agit pour les autres: un homme a été tué, tu dois payer de ta vie pour que justice soit faite, de ta vie ou de ta liberté. Mis au secret, il tient le secret: qu'il importe peu que ce soit lui qui ait assassiné Jobert; il faut un assassin pour que justice soit faite. De même qu'il importe peu que le jury déclare coupable ou non-coupable, il lui suffit de parler. Mais que lui veut-on ? On le remet avec les autres détenus, on le sort du secret selon la procèdure.

"Là, comme un enfant qui sort de l'école, il semblait avoir besoin de se dédommager de la contrainte qu'il avait éprouvée. Il courait, chantait, dansait, prenait les casquettes des autres et se sauvait avec, les provoquant à le poursuivre. Cette gaîté,

cette turbulence continue augmenta même de jour en jour, et, par son excès ainsi que par quelques autres actes singuliers, l'attention des surveillants fut éveillée sur lui. Ainsi, après avoir fait en courant avec rapidité quinze ou vingt fois le tour de la cour, il entrait dans le chauffoir, ramassait un brin de paille, le portait dehors, et se remettait à courir..."

Mise en scène caricaturale et dérisoire de lui-même, brin de paille enfermé, libéré. Il représente de façon grotesque ce qu'il en est pour lui et pour les autres détenus. Immédiatement, surveillants et détenus le déclarent fou. Il ne peut rester parmi les autres. Il est transféré à l'infirmerie.

Là, JACQUEMIN, médecin, tente de tenir un discours médical auquel Gilbert échappe.

"Gilbert est d'une très petite taille, son système musculaire est très développé. Dans ses mouvements, ses jeux, ses luttes, il fait preuve d'une force athlétique. Sa santé est robuste; cependant depuis son entrée à la Force, il est manifestement maigri. Son teint est pâle, ses yeux sont caves; son appétit vorace est calmé. Dans ses yeux hagards et souvent tournés, dans ses mouvements, son rire, on reconnaît au premier aspect un homme dont la raison est dérangée. Il a un continuel besoin de mouvement, il marche les jambes écartées et en se balançant d'une manière monotone comme certains animaux des ménageries. Quand il se promène dans une cour, il rase les murs en les suivant jusque dans les angles, s'arrêtant souvent pour cracher brusquement. On remarque que ses bras sont agités fréquemment par des mouvements saccadés et comme convulsifs."

Il a un système musculaire très développé et cependant il est affaibli. La description de ses mouvements emprunte des termes médicaux et cependant on parle d'animaux des ménageries...Ses yeux sont tournés mais hagards.

FERRUS qui le rencontrera lors de son renvoi à Bicêtre est tout aussi embarassé que JACQUEMIN: "Ses yeux sont hagards, ne se fixant sur aucun objet, les pupilles ne sont jamais dirigées vers le même foyer, il y a un peu de strabisme et une mobilité extrême des yeux..."ses pupilles sont plus dilatées (deux lignes environ)" Il est question d'yeux tournés, de strabisme, de largeur de la pupille et, par ailleurs, ses yeux sont hagards...

"L'insensibilité physique est portée chez lui au plus haut point.. il se frappe la poitrine d'une force à briser les côtes. Il donne de terribles coups de poing sur les portes, sur les tables; il saisit avec ses mains les barreaux d'une grille en fer, sur lesquels il donne avec sa tête de si violents coups que toute la grille en est ébranlée. Je ne m'explique pas comment de si fortes percussions ne déterminent pas de lésions cérébrales." Sa résistance aux coups est inexplicable, il fait mentir les lois élémentaires de la physiologie.

"Chez Gilbert, la folie se trahit principalement par des actes indépendants de sa volonté et qui sont, pour l'appréciation de la folie, la véritable pierre de touche. C'est cette zgitation continuelle et sans fièvre, cette absence du sommeil, cette insensibilité complète au froid, à la douleur, etc.."

Actes indépendants de la volonté en ce qu'ils ne répondent pas aux principes fondamentaux de la physiologie (qu'une agitation donne de la fièvre, qu'un homme a besoin de sommeil, que le froid et la douleur ne peuvent être supportés à ce point là...) fou parce qu'échappant aux plus évidentes connaissances médicales.

Même l'évolution de la maladie de Gilbert échappe aux schémas habituels d'évolution des maladies.

Donc, Gilbert n'est pas un malade pouvant s'inscrire dans la science médicale.

Il est fou dit JACQUEMIN. Mais ce n'est pas si simple puisque ce diagnostic ne suffit pas pour lui désigner une place à l'asile. C'est, en effet, un fou bien gênant.

Après avoir mimé ce qu'il en est des détenus: véritablement des fétus de paille ballottés au gré des vents qui soufflent, il poursuit sa démonstration par l'absurde: "D'autres fois il prend un balai, se met au port d'armes, disant qu'il fait sa faction. Il coupe son pain qu'il range en plusieurs lots sur le sol souvent bien sale; il commande stratégiquement ces pelotons qu'il mange successivement." Les surveillants de la prison ne feront qu'une bouchée de pain des détenus.

"Souvent, il répète à tout propos des phrases tout-à-fait insignifiantes: Nous sommes amis - çà pète sec - il faut dire la vérité - je vous fais une question, vous m'en faites dix etc...": Le dialogue avec le Juge d'instruction est-il si insignifiant ? FERRUS comme JACQUEMIN s'étonne:" Dans sa loge, Gilbert parle seul, sans suite. Il croit voir 300.000 brigands qui veulent l'empêcher de passer". Il est pourtant bien certain qu'on est là pour l'empêcher de sortir de son cachot. "Sans cesse, il demande sa mère, et se démène contre les assassins qui l'empêchent d'aller la trouver" exemple des "hallucinations" de Gilbert rapportées par LEURET.

Le rapport de FERRUS certifiant que Gilbert est en état d'être soumis aux débats..."La perversion de l'intelligence était manifeste et complète; le malade éprouvait des hallucinations de l'ouïe et du toucher. Il entendait sans cesse des écrivains le tourmentant de leurs questions" Hallucinations? Toujours est-il que Gilbert vient d' être interrogé par LEURET à Bicêtre, long interrogatoire où il s'agit de lui faire avouer qu'il a tué Jobert pour prendre son argent; en même temps qu'un élève de LEURET dissimulé derrière d'autres curieux écrivait textuellement questions et réponses. Voici donc "ces écrivains le tourmentant de leurs questions". Ce sont pourLEURET des hallucina-

tions qui, par définition, échappent au sens commun à tel point qu'il ne s'aperçoit même pas que Gilbert se plaint simplement d'avoir été soumis à cet interrogatoire.

"Gilbert, condamné à la peine capitale, retomba en moins d'une heure dans un nouvel accès de manie."

OLLIVIER (d'Angers) et MARC sont chargés de statuer.

Ils l'interrogent alors qu'il est "revêtu du corset de force" "A travers un défaut bien évident de fixité des idées, défaut qui se faisait surtout remarquer lorsqu'on le laissait parler quelque temps sans l'interrompre, l'on observait néanmoins qu'il était dominé par des idées d'orgueil et de grandeur.Il se croit Dieu, dispensateur de trésors, promet des sommes d'or immenses à celui qui lui apportera un poignard pour rompre ses liens, et menace de punitions terribles ceux qui refusent de l'en délivrer... Lui parle-t-on de sa condamnation, on n'observe en lui aucune émotion autre que celle qui résulte de l'idée de son omnipotence, et de la certitude qu'elle lui donne de pouvoir faire mourir les autres. Enfin il s'exalte jusqu'à la fureur lorsqu'on prétend qu'il est fou. "Qui reçoit des sommes d'or pour déclarer Gilbert fou et autoriser qu'il soit revêtu du corset de force? Les médecins experts... "idées de grandeur et d'orgueil" mal placées: Qui s'arroge le droit de faire mourir les autres ? Les magistrats...

Ce scieur de pierres, fils d'un "laborieux charbonnier" accusé d'assassinat, pris aux filets des institutions juridiques et axilaires échappe par la bouffonnerie aux lieux qui lui sont assignés: criminel, fou.

Pour finir, ne pouvant être jugé à l'asile il sera soigné en

prison. Gilbert n'en réchappera pas, il le sait: "délivrez-moi de mes liens et je vous donne ma parole d'honneur.. je me trompe, car je n'ai plus d'honneur, mais je vous donne ma parole d'homme que je ne ferai de mal à personne et que je travaillerai bien, si l'on veut m'occuper"; c'est par cette pathétique supplication de Gilbert que nous terminerons cette étude, sans oublier que, même aux moments d'affolement, il a toujours nié avoir participé à l'assassinat.

III - HYPOTHESES -

Du bref aperçu théorique que nous avons donné de l'appréhension/de la folie, au fou tel qu'il est pratiquement cerné, il n'y a d autre pont que le désordre: la folie est un désordre, le fou sème le désordre...

C'est à notre avis le seul passage entre théorie et pratique à cette époque.

Même le "traitement moral", s'il semble se référer aux principes théoriques, s'adresse en fait à une autre réalité. Le traitement moral destiné théoriquement à endiguer les forces aveugles qui envahissent le fou pour le remettre dans le droit chemin de la morale, est en fait bien autre chose en pratique, en tout cas chez ESQUIROL. Il ne lui reste de "moral" que la propre moralité d'ESQUIROL, c'est-à-dire ce qui, pour lui, d'être inacceptable, doit être rationnalisé par des principes moraux.

Les traitements médicamenteux, les bains, douches, isolement, sont employés dans un projet purificateur, pour chasser le mal, le trop, que semble manifester le fou, le laver de la faute, faute contre l'esprit et faute contre la morale. C'en est trop vraiment, il faut soustraire par tous les moyens possibles, y compris la soustraction cérébrale des autopsies cadavériques où l'on cherche une lésion, un moins responsable de ce plus. Soustraire aussi par l'isolement. Ce thème n'étant pas l'objet de notre étude, nous renvoyons le lecteur à l'article de Robert CASTEL: "Le traitement moral" (in Topique - N° 2)

Notre étude avait pour projet de mieux saisir le pourquoi et le comment de cette ligne symbolique séparant le fou du raisonnable. Que la première moitié du XIX° siècle soit très occupée de tracer une ligne frontière entre fou et criminel nous a certainement facilité la tâche.

Est fou, pour le magistrat, qui ne peuts'inscrire dans l'échange "un prêté pour un rendu" (Cf. pratique du potlach , in "essais sur le don" M. Mauss) qui devient dans le cadre de l'acte délictueux: "restituer ce qui a été prisde n'avoir pas été donné" connotant la dimension de la transgression de l'interdit (prendre)

Ici, nous devons distinguer deux modes d'échange: d'abord par l'intermèdiaire de l'argent, l'échange monnayable. Un meurtrier qui a tué pour se procurer de l'argent sera toujours criminel, quel qu'il soit. C'est le cas de l'assassin Lecouffe qui est coupable même pour MARC (p.230):" il était en effet sous l'entière dépendance de sa mère et c'est elle qui l'a porté au crime. Mais cette circonstance dénote seulement une faiblesse de caractère". Pas question d'évoquer ici cette "force à laquelle il n'a pû résister." "Quel était le but de l'assassinat? C'était voler la victime et de subvenir ainsi aux frais d'un mariage qu'il était sur le point de contracter. Certes, il serait difficile de reconnaître, dans cet ensemble de faits, un dérangement de la raison, une absence du libre arbitre." C'est aussi le cas Gilbert.

Qui est supposé avoir pris un objet, pour éviter de le payer, n'en ayant pas les moyens, est coupable; c'est le cas rapporté par J.T.S. WORBE.

L'échange qui ne passe pas par l'intermédiaire (réel ou supposé) de l'argent nécessite d'autres critères d'appréciation. Ce sont les observations d'E. REGNAULT et le cas Léger: est fou celui qui n'a pû tirer un bénéfice de l'acte délictueux, de la transgression de l'interdit. En tirer un bénéfice oblige, au regard de la loi de se sentir en dette.

Avoir une dette réclame le paiement de celle-ci par l'accusé, le châtiment (même s'il met tout en oeuvre pour y échapper, il y a des signes "qui ne trompent pas"). C'est cette dette que l'on và quêter

avidement sur le visage de l'accusé: la pâleur, la défaillance, l'émotion, les larmes, le remords (oiseaux funèbres etc..) L'accusé doit être marqué dans son corps par la faute (fautif d'avoir obtenu un gain de plaisir par la transgression) Léger fut coupable d'avoir défailli et d'avoir éprouvé du remords sous l'aspect d'oiseaux funèbres.

A. Berthet est supposé avoir tué pour assouvir sa vengance. Se venger, c'est vouloir faire payer ce qui a été soustrait, qui était donc un gain pour celui qui en ressent douloureusement la perte. Il a d'ailleurs payé lui-même sa dette en tentant de se tuer.

Mais que l'accusé soit incapable de se sentir endetté, il est alors fou, on lit dans son visage: "la plus épouvantable indifférence" ou bien, il continue après l'acte à en vouloir comme s'il n'avait tiré aucun bénéfice (Maria Dolorès, Mme.X, Berthet). Il y a non-lieu, pas d'autre lieu que l'asile.

Nous allons formuler quelques hypothèses quant à cette nécessaire séparation du fou du criminel, entérinée par l'article 64. C'est donc la révolution qui annonce ce partage .

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

"Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, ou le mépris, ou l'oubli des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements...

I) Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

2) Le but de toute association politique est la conservation

des droits naturels et imprescriptibles de l'homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

4) La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui Aussi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qu'elles assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

7) La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé.."

Les droits de l'homme ne sont pas les mêmes que ceux des citoyens dans la déclaration, ainsi que le fait remarquer K. MARX (La question juive. Ed. Rivière p.165): "L'application pratique du droit de liberté est le droit de propriété privée... le droit de propriété privée est donc le droit de jouir et de disposer de sa fortune arbitrairement (à son gré).. par cette liberté, chaque homme trouve dans un autre homme non point la réalisation, mais plutôt la limite de sa liberté. ."

La loi se doit de protéger la propriété privée: c'est une des raisons de la loi de 1838. (Le fou risquant de dilapider les biens)

D'autre part,"les hommes naissent libres et égaux en droit" c'est-à-dire qu'en principe la loi est la même pour tous. Chacun est donc individuellement responsable de ses actes devant la loi. Il n'y a pas de responsabilité collective. D'où l'importance de la probation, de l'aveu, de tout signe, trace, indice, susceptibles de confirmer la culpabilité du prévenu.

Avant la révolution, la justice étaitappliquée de façon beaucoup plus vague, il n'était pas en fait absolument nécessaire de prouver

véritablement la responsabilité de l'accusé. Le châtiment était beaucoup plus différencié et donnait lieu à de grandes mises en scène variant avec la faute commise. Le coupable avait aussi une fonction symbolique à assumer. Il disparaissait dans l'anonymat, simple doublure du personnage théatral chargé de représenter la scène du pêché et de la punition. (cf. La jurisprudence criminelle du châtelet de Paris sous le règne de Louis XVI - G. AUBRY - Paris Ed. Pichon et Durand 1971)

"Des délits et des peines" de BECCARIA paraît en 1761. Il s'y insurge contre cet état de fait. Mais il faudra attendre la révolution pour que ses réflexions passent dans les textes. La révolution permet enfin une "justice **juste**"dans le sens où le prévenu doit être réellement coupable de l'acte reproché pour recevoir le châtiment.

Le code pénal và alors traduire et développer à peu de choses près les X commandements, fondement de la morale.

Par exemple:- Tu ne tueras point... le parricide est passible de peine de mort (L'inceste n'est d'ailleurs pas plus mentioné dans les X commandements que dans le code pénal)

-Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain, tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son boeuf, ni son âne, ni rien de ce qui appartient à ton prochain.. Interdit de l'adultère, interdit de l'appropriation des biens d'autrui.

- Tu ne mentiras point... le crime de faux monnayage est d'abord passible de peine de mort puis de réclusion à perpétuité, l'argent devenant le garant de la vérité.

Le crime contre la famille est par ailleurs redoublé du crime à l'égard de la famille impériale ou royale, passible de la peine de mort..etc..

Les X commandements s'adressent à "tu", le code pénal s'adresse maintenant à un sujet. Il est indispensable que la preuve de la culpabilité soit faite. C'est ainsi qu'on introduit une différence entre la menace et la tentative: "les actes préparatoires, postérieurs à la résolution, antérieurs à la tentative sont-ils punissables, sont-ils punis? (BOITARD - op. cit. p.27)

C'est cette proximité de la morale et du code pénal qui oblige le législateur à s'interroger sur la moralité de l'accusé. "L'immoralité est la condition de la justice intrinsèque, de la justice objective en quelque sorte., de la peine prononcée par la loi; mais pour établir la mesure de cette peine, pour en règler fixement la quotité, la législation s'attache à une considération d'une autre nature, savoir au danger, au péril, à la souffrance sociale qui résulte de ce fait" (idem. p.2I)

Le prévenu pour répondre du code pénal, doit être en infraction à la loi et à la morale. L'accusé doit se savoir immoral ("nul n'est sensé ignorer la loi") ou encore, en faute, et nous retrouvons ici l'indispensable dette à payer. Nous pensons que c'est de ce rapprochement de la loi et de la morale s'adressant à un sujet qui oblige à exclure le fou comme celui qui ne sait, ou ne peut se sentir en faute à juste titre.

Enfin, de ne pouvoir répondre du lieu où il est attendu, le fou va être saisi comme étranger aux lois de ce monde. Ne pouvant s'inscrire dans le système juridique, le magistrat và rencontrer une impossibilité de sa pratique, le fou révélant son fonctionnement sous-jacent

et détruisant sa justification.

Le fou auquel est confronté le médecin n'a pas à être situé en fonction de la faute.

Nous avons vu que le tiers qui fait appel au médecin d'asile le fait au moment où il ne peut plus se reconnaître dans un de ses proches. C'est, tout-à-coup, la perte des repères familiers, des signes de reconnaissance, qui oblige à situer le fou au lieu d'une rupture. Ce qui provoque cette soudaine altérité, c'est une impossible requête. Le fou se situe au lieu d'une impossibilité, venant justement là où il ne peut être entendu, parce que dévoilant une réalité qui doit rester tue.

C'est cette réalité sous-jacente qui permet,d'être ignorée, une rationalisation, une justification, une norme, une "raison", une évidence, une idéologie... nécessaires à la sauvegarde d'un champ, à la clôture d'un lieu, d'une pratique, d'un ensemble théorico-pratique.

Là aussi, non-lieu.

La fonction du médecin est de réinscrire de force dans un lieu, ce qui suppos l'acceptation de la "raison" etc.. qui a été refusée. Nous retrouvons le "traitement moral"

Le magistrat et le médecin se retrouvent face à une impossibilité : le fou. Mais leurs pratiques diffèrent, ce qui leur permet de parler à partir de lieux dfférents: le fou du magistrat n'est pas le même que celui du médecin. Si le fou du magistrat est toujours fou pour le médecin, il n'est pas vrai que le fou du médecin soit toujours fou pour le magistrat.

C'est que la pratique juridique est nécessairement bien cernée: il n'y a qu'une impossibilité, celle qui la rend impraticable. Par contre, le médecin doit accepter tout sujet qui lui est adressé, c'est-à-dire toutes les impossibilités susceptibles d'être suscitées à son époque puisque, précisément son champ est cerné par "le devoir de soigner et guérir quiconque lui est adressé"... à moins qu'un fou ait la maladresse de refuser cette justification, il lui faudra alors errer entre l'asile et la prison.

:-:-:-:-:-:-:

IV - CONCLUSION -

Dans cet essai centré sur le repèrage du fou par le magistrat et le médecin d'asile au début du XIX° siècle, nous avons montré comment tel sujet est désigné fou de ce qu'il ne eput s'inscrire dans un système d'échange.

Effet de rupture qui exclut le fou de tout sens commun.

C'est de s'être situé au lieu d'une impossibilité pour ses contemporains qui và faire repèrer tel sujet comme fou.

Ce qui est appréhendé comme une impossibilité à une époque donnée est précisément l'envers d'une dénégation constitutive d'une idéologie. Par son dire ou par son comportement, le fou vient dévoiler la fonction idéologique de telle évidence, mettant à nu en même temps ce qui doit rester tû pour qu'un champ puisse se constituer dans une relative cohérence.

Cette démarche est isolée et ne peut être réinscrite dans un procès de production. Elle arrive à contre-temps, en porte-à-faux, elle est inaudible, il n'y a plus aucun échange possible.

Non-lieu de ne pouvoir accepter telle idéologie nécessaire à la clôture d'un lieu.

:-:-:-:-:

Vu: le Président
M. Pierre PICHOT, Professeur

Vu: le Doyen
M. DELBARRE

Vu: le Recteur
M. MALLET

V - BIBLIOGRAPHIE -

AUBRY Gérard

La jurisprudence criminelle du châtelet de Paris sous le règne de Louis XVI (Paris Ed. Pichon et Durand I97I)

BALZAC

Illusions perdues

BICHAT

Recherches physiologiques sur la vie et sur la mort

BLANCHOT.M.

Thomas l'obscur

BLANC.L.

Histoire de la révolution française.

BOITARD

Leçons de droit criminel contenant l'explication des codes pénal et d'instruction criminelle (Paris - Ed. Cotillon I867)

BROUSSAIS

De l'irritation et de la folie

BUCHEZ

Quelques mots de philosophie à propos de l'aliénation mentale. (Annales médico-psychologiques - I852)

CABANIS

Rapports du physique et du moral

CANGUILHEM

Etudes d'histoire et de philosophie des sciences. L a formation du concept de réflexe aux XVII° et XVIII° siècles.

CASTEL.R.

Le traitement moral (Topique N° 2)

COMTE.A.

Cours de philosophie positive.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Les dix commandements.

DESTUTT de TRACY

Eléments d'idéologie

DUPANLOUP Mgr.

Catéchisme du diocèse d'Orléans (Ed. Blanchard. I864)

ESQUIROL

Des maladies mentales (Ed. Baillière)

FOUCAULT.M.

Histoire de la folie à l'âge classique

LELUT

Recherche des analogies de la folie et de la raison (Gazette médicale) (I834)

MAUDSLEY

Le crime et la folie (Paris - Alcan - I89I)

MARC

De la folie considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires (Baillière - I840)

MARX.K.

La question juive (ed. Rivière)

MAUSS.M.

Oeuvres (ed. Minuit I969)

PINEL Scipion

Traité complet du régime sanitaire des aliénés (Ed. Mauprivez I838)

REGNAULT.E.

Du degré de compétence des médecins dans les questions relatives aux aliénations mentales et des théories physiologiques sur la monomanie (Ed. Baillière - I827)

Nouvelles réflexions sur la monomanie homicide, le suicide et la liberté morale (I830)

STENDAHL

Le rouge et le noir

WORBE. J.T.S.

Journal de médecine de Leroux et Corvisart - I8I5

:-:-:-:-: